

autres concernées qui avaient cessé d'avoir une utilité⁷⁴.

B. La situation concernant l'Iraq

Débats initiaux

Délibérations du 31 mai et du 16 juin 2005 (5189^e et 5204^e séances)

À sa 5189^e séance, le 31 mai 2005, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « La situation concernant l'Iraq ». Le Président (Chine) a appelé l'attention sur une lettre du représentant de l'Iraq datée du 24 mai 2005, transmettant une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, demandant une prorogation du mandat de la force multinationale en Iraq⁷⁵. À la séance, la représentante des États-Unis, au nom de la force multinationale, a fait un exposé au Conseil⁷⁶, et le Ministre des affaires étrangères iraquien a fait une déclaration.

La représentante des États-Unis a rappelé que dans sa résolution 1546 (2004), le Conseil était convenu de réviser le mandat de la force multinationale soit à la demande du Gouvernement iraquien, soit avant le 8 juin 2005, et que le Ministre des affaires étrangères iraquien, dans sa lettre du 24 mai, avait demandé au Conseil de permettre la prorogation du mandat de la force. Le nouveau Gouvernement iraquien devait faire face à une situation difficile en matière de sécurité. En dépit d'attaques tragiques visant les citoyens irakiens, ces derniers étaient de plus en plus enclins à aider les forces irakiennes et la force multinationale, et continuaient par ailleurs à se porter volontaires pour rejoindre les rangs des forces de sécurité. Elle a noté que les Irakiens voulaient assurer leur propre défense, et que la force multinationale accomplissait des progrès dans son objectif d'aider les forces de sécurité irakiennes à avancer sur la voie de l'autonomie. Elle a également ajouté que L'ONU avait un rôle dirigeant et essentiel à jouer pour apporter une précieuse assistance à la transition politique en Iraq et, à cette fin, a appelé l'ONU à déployer les experts nécessaires le plus rapidement possible. Elle a en outre indiqué qu'on ne pouvait pas fixer de calendrier de

retrait des forces multinationales, comme les Irakiens l'avaient demandé; toute décision relative à la taille de la force serait fonction des événements sur le terrain. Le degré de satisfaction du peuple iraquien devant la façon dont l'Assemblée nationale de transition abordait le processus constitutionnel et s'efforçait d'inclure tous les Irakiens serait de toute évidence très importante pour les perspectives d'avenir⁷⁷.

Le Ministre des affaires étrangères iraquien a indiqué que son pays avait fait participer toutes les communautés de l'Iraq à la formation du Gouvernement de transition et avait forgé un Gouvernement d'unité nationale non exclusif et représentatif. Le pouvoir avait été partagé avec ceux qui avaient boycotté ou qui n'avaient pas remporté les élections de janvier. Toutefois, ces réalisations politiques avaient été réalisées au prix d'un lourd sacrifice pour le peuple iraquien, les forces de sécurité irakiennes, ainsi que pour les forces multinationales. Le Ministre a reconnu que l'Iraq était toujours en butte à une campagne destructrice de violence et de terreur, visant à miner le processus politique. En dépit des efforts incessants déployés par son pays pour renforcer ses forces de sécurité, celles-ci n'étaient actuellement pas encore en mesure d'assumer la responsabilité d'assurer la sécurité nationale et de défendre les frontières. Il a donc réitéré la demande officielle de son gouvernement pour que le mandat de la force multinationale soit prorogé.

Le Ministre a indiqué que le Gouvernement iraquien avait à maintes reprises exhorté chacun de ses pays voisins à respecter les obligations qui leur incombaient en application de la résolution 1546 (2004) en vue d'empêcher le transit de terroristes à destination ou en provenance de l'Iraq et d'armes destinées au terrorisme. À son grand regret, malgré les assurances répétées de leur volonté de coopération, certains avaient refusé de traduire ces assurances en mesures concrètes. Il a indiqué que récemment, la Syrie avait empêché plus de 1 000 combattants étrangers d'entrer en Iraq à partir du territoire syrien. Il s'est félicité de cette mesure, mais a noté qu'elle confirmait que la Syrie avait été l'une des principales voies de passage des terroristes étrangers, ainsi que des rescapés du régime précédent. Il a exhorté la Syrie à faire cesser l'afflux de terroristes. Il a observé que le mandat du nouveau Gouvernement intérimaire de

⁷⁴ Ibid., pp. 7-9.

⁷⁵ S/2005/337.

⁷⁶ L'exposé a été fait en application du paragraphe 25 de la résolution 1511 (2003).

⁷⁷ S/PV.5189, pp. 2-4.

l'Iraq, défini dans la résolution 1546 (2004) du Conseil de sécurité, était de rédiger une nouvelle constitution permanente avant le 15 août. Cette constitution serait soumise à un référendum national en octobre 2005. Elle consacrerait dans sa charte les idées propres à tout peuple libre : le pluralisme, les droits démocratiques, le fédéralisme, les droits de l'homme et les libertés du citoyen, et engloberait également la diversité dans l'unité, réaffirmant l'intégrité, la souveraineté et l'indépendance territoriales de l'Iraq.

S'agissant du rôle de l'Organisation des Nations Unies, le Ministre a dit que l'Organisation disposait d'une expérience historique qu'elle pouvait partager avec le comité de rédaction, qui avait déjà commencé son travail. Il a exhorté l'ONU à nommer un conseiller électoral qui continuerait d'aider la Commission à préparer les élections générales prévues pour décembre. Par ailleurs, il a proposé que le mandat du Conseil international consultatif et de contrôle, qui devait être revu sous peu, soit prorogé jusqu'à la fin du processus politique en Iraq⁷⁸.

À sa 5204^e séance, tenue le 16 juin 2005, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 7 juin 2005 sur la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)⁷⁹. Le Conseil a entendu un exposé du Sous-Secrétaire général aux affaires politiques. Après les exposés, le représentant de l'Iraq a fait une déclaration.

Dans son rapport, le Secrétaire général a noté que l'Assemblée nationale de transition avait élu le Gouvernement iraquien de transition, après de longues négociations entre les différentes factions politiques et ethniques. Le Gouvernement de transition était censé fonctionner jusqu'à ce que des élections tenues en vertu d'une nouvelle constitution permanente amènent un gouvernement constitutionnellement élu avant le 31 décembre 2005. Il a indiqué que l'Assemblée nationale de transition avait également créé un Comité de rédaction de la Constitution, et qu'un projet de constitution, qui serait achevé pour le 15 août, serait présenté au peuple iraquien pour approbation lors d'un référendum général devant se tenir au plus tard le 15 octobre 2005.

Cette nouvelle phase de la transition politique de l'Iraq se déroulait dans un environnement sécuritaire

qui ne montrait encore aucun signe d'amélioration; les attaques contre des Iraquiens, tant simples civils que personnalités publiques, continuaient de se multiplier. La force multinationale et les forces de sécurité iraquiennes ayant fortement intensifié leurs campagnes de lutte contre les insurgés à Bagdad et aux alentours, on avait signalé des taux élevés de pertes et des violations présumées des libertés civiles et des droits de l'homme commises par toutes les parties.

Dans son exposé, le Sous-Secrétaire général a expliqué que beaucoup, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Iraq, estimaient que le processus de transition politique était entré dans une phase décisive du processus de réconciliation nationale. L'expérience acquise par l'ONU dans le monde montrait que la réconciliation nationale et les processus démocratiques triomphaient lorsque la majorité permettait aux minorités le plein exercice de leurs droits politiques et leur donnait l'occasion de contribuer à la gouvernance et à la reconstruction de leur pays. Le Sous-Secrétaire général a en outre insisté sur le fait que des améliorations tangibles dans les domaines de la reconstruction, du développement et de l'aide humanitaire devaient accompagner les progrès enregistrés dans le processus politique. L'ONU, par le biais d'arrangements novateurs avec les partenaires d'exécution et sur la base des priorités de l'Iraq, continuait de fournir une aide à la reconstruction et au développement en Iraq.

S'agissant de la situation de sécurité, le Sous-Secrétaire général a indiqué que ce qui était particulièrement préoccupant, c'était la logique de plus en plus sectaire qui semblait provoquer tant de violence, dont des civils innocents étaient les premières victimes. Il a affirmé qu'il incombait à toutes les parties de respecter pleinement leurs obligations en vertu du droit international humanitaire et de veiller à ce que le recours à la force soit minimal afin d'éviter des victimes civiles.

Il a également dit que la MANUI avait déjà prouvé qu'il était possible d'être efficace même avec des capacités limitées sur le terrain, mais que la volonté de l'ONU de répondre aux attentes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Iraq, devait nécessairement être tempérée par une évaluation

⁷⁸ Ibid., pp. 4-7.

⁷⁹ S/2005/373; le quatrième rapport soumis en application du paragraphe 30 de la résolution 1546 (2004).

réaliste de la sécurité et des conditions opérationnelles existantes⁸⁰.

Le représentant de l'Iraq a indiqué que son Gouvernement était tout à fait conscient de la nécessité d'ouvrir le processus de rédaction à tous les segments de la société iraquienne. Il a assuré au Conseil que le Gouvernement iraquien était également préoccupé par cette situation, et était déterminé à améliorer la situation des droits de l'homme. Après 35 années de brutalité totale, il faudrait encore travailler pour que les institutions publiques retrouvent une culture de respect des droits de l'homme, mais le Gouvernement était déterminé à atteindre cet objectif, si essentiel pour la transition.

Il a rappelé que dans la résolution 1546 (2004), le Conseil de sécurité affirmait son intention de réexaminer les mandats de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il a précisé que le débat sur ces mandats devrait être guidé par des considérations fondamentales : d'abord, l'Iraq ne souhaitait aucunement acquérir, produire ou stocker des armes de destruction massive; ensuite, l'Iraq continuant à réintégrer le système mondial, en acceptant notamment les normes internationales régissant ces systèmes d'armes, il s'attendait à être traité comme les autres États Membres⁸¹.

Décision du 24 juin 2005 (5214^e séance) : lettre du Président au Secrétaire général

À la 5214^e séance, tenue le 24 juin 2005, le Président (France) a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 20 juin 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général⁸², concernant le compte séquestre créé en application des résolutions 1284 (1999) et connexes, dans laquelle il était proposé de prélever un montant de 220 256 697 dollars, dont 200 millions de dollars seraient virés au crédit du Fonds de développement pour l'Iraq, et le solde, soit 20 256 697 dollars, serait imputé sur les sommes mises en recouvrement au titre des obligations du Gouvernement iraquien concernant le budget ordinaire de l'Organisation, ses activités de maintien de la paix et les tribunaux. Le Président a ensuite présenté un projet de réponse, dans laquelle le Conseil acceptait

⁸⁰ S/PV.5204, pp. 2-4.

⁸¹ Ibid., pp. 5-6.

⁸² S/2005/406.

cette proposition. Le Conseil a approuvé l'envoi de cette lettre⁸³.

Décision du 11 août 2005 (5247^e séance) : résolution 1619 (2005)

À la 5247^e séance, tenue le 11 août 2005, le Président (Japon) a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 3 août 2005⁸⁴, dans laquelle le Secrétaire général recommandait la prorogation du mandat de la MANUI, en application de la résolution 1546 (2004), pour une nouvelle période de 12 mois. Le Secrétaire général était présent à la séance. Le Président a également appelé l'attention sur un projet de résolution⁸⁵; celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1619 (2005), par laquelle le Conseil, entre autres, a décidé de proroger le mandat de la MANUI pour une période de 12 mois, avec l'intention de réexaminer le mandat de la MANUI dans un délai de 12 mois, ou plus tôt si le Gouvernement iraquien en faisait la demande.

Délibérations du 7 septembre 2005 (5256^e séance)

À sa 5256^e séance, tenue le 7 septembre 2005, le Conseil a entendu un exposé du Président de la Commission indépendante chargée d'enquêter sur la gestion du programme Pétrole contre nourriture⁸⁶. Le Secrétaire général, tous les membres du Conseil et le représentant de l'Iraq ont fait une déclaration pendant la séance.

Dans son exposé, le Président de la Commission a présenté quelques-unes des principales conclusions de l'enquête. Il a rappelé que la tâche du Comité était d'examiner les cas de mauvaise gestion dans le programme Pétrole contre nourriture et de rechercher des preuves de corruption au sein de l'ONU et de la part des sociétés avec lesquelles l'Organisation avait des contrats. Malheureusement, il avait mis au jour les deux cas de figure, l'enquête et les résultats étant décrits de façon détaillée dans le très gros rapport dont le Conseil était saisi. Le Président a estimé que la responsabilité de ces problèmes devait être largement

⁸³ S/2005/407.

⁸⁴ S/2005/509.

⁸⁵ S/2005/515.

⁸⁶ L'enquête a été menée en application de la résolution 1538 (2004), dans laquelle le Conseil a accueilli avec satisfaction la nomination de la Commission d'enquête, à l'initiative du Secrétaire général.

partagée, en commençant par les États membres et le Conseil de sécurité lui-même. Le programme avait laissé une trop grande initiative à l'Iraq, qui avait les moyens de le manipuler à ses fins. Cette difficulté fondamentale avait été aggravée par le fait que l'on n'avait pas clairement défini les responsabilités administratives complexes partagées par le Comité créé par la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité et par le Secrétariat, et par des divergences politiques persistantes. Ces faiblesses avaient en outre été exacerbées par une conduite corrompue et contraire à l'éthique à des points essentiels à la tête du Bureau chargé du Programme Iraq et de la Division des achats. Il y avait eu une absence généralisée de vérification effective des comptes et de contrôles administratifs.

Le Président a pointé du doigt une planification déficiente, un financement extrêmement insuffisant, le fait que les fonctions de vérification des comptes et de contrôle n'avaient pas bénéficié d'un statut véritablement indépendant et un nombre trop faible de professionnels parmi le personnel. Une coopération étroite entre divers organes des Nations Unies était apparemment contraire à la nature de certaines institutions qui disposaient de leur propre financement, de leur propre gestion et de leur propre système de contrôle. Dans le cas d'un programme complexe exigeant toute une gamme de compétences et nécessitant un financement commun et une communauté de vues, l'absence d'une coopération pleine et entière n'aurait pas dû être tolérée.

Le Président a également expliqué qu'une étude d'experts commanditée par la Commission confirmait que le programme avait permis d'éviter le danger toujours réel de la malnutrition et de l'effondrement continu des services médicaux en Iraq; ce n'était pas rien, surtout si l'on ajoutait à cela l'appui qu'avait fourni le programme pour maintenir les sanctions de base contre l'Iraq. Dans ses conclusions, le Comité a suggéré que soit nommé un nouveau chef de l'exploitation doté d'un mandat et d'un pouvoir d'administration clairs. Les conclusions de l'enquête soulignaient la nécessité d'un contrôle d'audit fort et indépendant, ainsi que la nécessité de fonctions d'investigation. Le Président a affirmé que les problèmes décrits dans le rapport étaient symptomatiques de dysfonctionnements systémiques profondément ancrés, qui ne pouvaient pas être corrigés par des modifications ci et là. Ces problèmes faisaient surface dans une Organisation conçue 60 ans

plus tôt pour une époque plus simple, une Organisation qui n'avait pas à confronter des tâches opérationnelles importantes et complexes en plus de ses responsabilités politiques et diplomatiques. Il a souligné qu'un programme des Nations Unies s'accompagnait – et devrait s'accompagner – d'un fort sentiment de légitimité internationale, et qu'aucune nation ni aucun groupe de nations ne pouvait à lui tout seul remplir cette condition. Toutefois, a-t-il ajouté, il fallait bien plus que de la légitimité pour réussir. Il a noté que l'appui était, au bout du compte, tributaire de la crédibilité et de la confiance, et que c'étaient la crédibilité et la confiance qui avaient été mises en cause par les difficultés du programme Pétrole contre nourriture. Dans une certaine mesure, l'Organisation avait été affaiblie. C'est pourquoi la réforme était urgente. Pour conclure, il a demandé au Conseil et à l'Assemblée générale de prendre des mesures⁸⁷.

Le Secrétaire général a rappelé que c'était à son initiative, et avec l'appui du Conseil, que l'enquête avait été menée. Il a affirmé que peu d'organisations se seraient prêtées à une enquête indépendante minutieuse aussi ouvertement que ne l'avait fait l'ONU, et qu'en effet, la vérité telle qu'elle avait été révélée dans les différents rapports était pénible. Il s'est toutefois dit profondément convaincu que l'Organisation saurait en tirer profit.

Le Secrétaire général a annoncé qu'il acceptait la pleine responsabilité de ses propres manquements et qu'il regrettait ne pas avoir été suffisamment rapide pour procéder à une enquête sur les faits présumés. Par ailleurs, il s'est dit heureux que le programme ait réussi à rétablir et à maintenir des normes minimales de nutrition et de santé en Iraq, tout en aidant la communauté internationale à empêcher Saddam Hussein d'acquérir des armes de destruction massive. La conclusion la plus importante du rapport était que la gestion générale du programme était caractérisée par des pratiques administratives faibles et par un contrôle et une vérification insuffisants. Là aussi, en tant que chef de l'Administration, il a estimé qu'il devait assumer la responsabilité des failles révélées, tant dans la mise en œuvre du programme que, de façon plus générale, dans le fonctionnement du Secrétariat. Le Secrétaire général a ensuite dit que nombre de ces problèmes étaient dus à un manque de clarté dans la délimitation des rôles et des responsabilités que se

⁸⁷ S/PV.5256, pp. 2-3.

partageaient le Conseil de sécurité, le Comité 661 et le Secrétariat – et surtout à la décision du Conseil de retenir des éléments fondamentaux de contrôle opérationnel au sein du Comité, composé de diplomates nationaux placés sous les ordres hautement politisés de leur gouvernement.

Il a affirmé que les conclusions de la Commission d'enquête soulignaient l'importance vitale des propositions de réformes, et qu'il avait déjà lancé de nouvelles réformes dans les domaines où il avait autorité pour le faire, réformes qui visaient à renforcer les contrôles et le respect de l'obligation de rendre compte, à améliorer la transparence et à veiller à ce que les normes éthiques les plus strictes soient respectées. Il a toutefois fait observer qu'il y avait de nombreuses décisions clefs que seule l'Assemblée générale était habilitée à prendre. Il a également insisté sur le fait que les règles régissant les ressources budgétaires et humaines de l'organisation devaient lui permettre d'attirer, de maintenir et de créer un corps de spécialistes ayant les compétences requises pour gérer de telles opérations. Mais il était tout aussi vital que le Secrétaire général lui-même puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions, en prenant des décisions au jour le jour concernant le déploiement du personnel et des ressources, sans avoir à attendre une autorisation préalable de l'Assemblée générale ou du Conseil. Pour conclure, il a affirmé que les conclusions du rapport ne pouvaient qu'être profondément embarrassantes pour tous, et qu'il n'y avait pas d'alternative à la réforme si l'on voulait que l'Organisation des Nations Unies retrouve et conserve le niveau de respect au sein de la communauté internationale que son travail exigeait⁸⁸.

Dans leur déclaration, tous les membres du Conseil ont félicité la Commission d'enquête indépendante pour son travail. La plupart d'entre eux ont estimé que malgré ses défauts, le programme Pétrole contre nourriture, guidé par un impératif humanitaire, avait réussi à alléger les souffrances de nombreux Iraquiens et à leur fournir nourriture et médicaments⁸⁹. Plusieurs ont insisté sur le fait que la responsabilité des problèmes devait être partagée par le Conseil lui-même, les États Membres et le Secrétariat. Certains représentants ont affirmé que le régime de

Saddam Hussein, qui avait exploité la bonne volonté de l'ONU pour son propre bénéfice, était le principal coupable⁹⁰. Le représentant de l'Algérie a dit que le Conseil, ayant créé le programme, portait une responsabilité très importante dans la dérive qu'il avait connue⁹¹; dans la même veine, le représentant de la République-Unie de Tanzanie a affirmé que tout ce qui s'était passé s'était produit sous la surveillance du Conseil⁹². La plupart des membres du Conseil ont exprimé l'avis selon lequel les conclusions du rapport et les dysfonctionnements du programme Pétrole contre nourriture avaient mis en lumière la nécessité de réformer d'urgence l'administration de l'ONU, afin de faire en sorte qu'elle soit la plus efficace possible dans tous les domaines (gestion, transparence et responsabilité)⁹³, et certains ont fait part de leur soutien aux efforts de réforme déployés par le Secrétaire général⁹⁴. Le représentant des États-Unis a déploré que les efforts de réforme se heurtent souvent à la résistance de certains États Membres⁹⁵.

Le représentant de l'Iraq a indiqué qu'il ressortait très clairement de toutes les conclusions du rapport que le peuple iraquien n'avait pas touché la totalité de ses dividendes et que pour diverses raisons, il s'était vu dépouillé de ce qui lui appartenait de droit. Ainsi, c'étaient en fin de compte les Iraquiens qui avaient payé le prix des défaillances du programme. Il a demandé au Conseil d'envisager de créer un groupe, financé par l'ONU, qui aiderait l'Iraq à retrouver des biens qui lui appartenaient et qui avaient été dispersés par le programme⁹⁶.

**Décision du 8 novembre 2005 (5300^e séance) :
résolution 1637 (2005)**

À sa 5266^e séance, le 21 septembre 2005, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 7 septembre 2005 sur la

⁸⁸ Ibid., pp. 3-6.

⁸⁹ Ibid., p. 6 (Royaume-Uni); p. 6-7 (États-Unis); p. 7 (Fédération de Russie); p. 8 (Algérie); p. 9 (Japon); p. 10 (France); p. 11 (Argentine); pp. 11-12 (Brésil); p. 12 (Danemark); pp. 12-13 (Grèce); et p. 13 (Roumanie).

⁹⁰ Ibid., p. 6 (Royaume-Uni); p. 7 (États-Unis); p. 10 (France); et p. 11 (Argentine).

⁹¹ Ibid., pp. 7-11.

⁹² Ibid., pp. 9-11.

⁹³ Ibid., p. 6 (États-Unis, Fédération de Russie); p. 8 (Algérie); p. 9 (Japon); p. 10 (République-Unie de Tanzanie, France); p. 11 (Argentine); pp. 11-12 (Brésil); p. 11 (Danemark); p. 14 (Roumanie); p. 15 (Philippines); et pp. 15-16 (Iraq).

⁹⁴ Ibid., p. 6 (Royaume-Uni); p. 7 (Fédération de Russie); et p. 8 (Algérie).

⁹⁵ Ibid., p. 7.

⁹⁶ Ibid., pp. 15-16.

MANUI⁹⁷. Le Conseil a entendu des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général et du représentant des États-Unis, qui s'est exprimé au nom de la force multinationale⁹⁸. Le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq a fait une déclaration pendant la séance.

Dans son rapport, le Secrétaire général a noté que les retards pris dans la convocation de l'Assemblée nationale de transition et la formation du Gouvernement de transition avaient réduit le temps disponible pour terminer la rédaction du projet de constitution le 15 août, date butoir prévue dans la loi administrative de transition.

Le Représentant spécial a noté que l'Assemblée nationale de transition avait désigné un projet de constitution nationale, et qu'un référendum national était prévu pour le 15 octobre et des élections législatives le 15 décembre. Pendant l'élaboration du projet, les questions de fédéralisme, les modalités pour la création des régions outre la région existante du Kurdistan, l'identité de l'État, le rôle de l'Islam dans l'élaboration de textes de loi et la distribution des pouvoirs en ce qui concerne les ressources naturelles, notamment le pétrole et l'eau, ont été parmi les principaux points d'achoppement. Il s'est dit préoccupé par le très lourd bilan provoqué parmi les civils innocents du fait des violences ainsi que par la dégradation de la situation en matière des droits de l'homme. Il a affirmé que l'expérience que l'ONU avait acquise de par le monde lui avait appris que le fait de traiter les exactions passées et présentes sur la base de la primauté du droit et des normes internationales contribuait grandement à faire avancer les efforts de réconciliation nationale⁹⁹.

La représentante des États-Unis, dans son exposé, a indiqué que malgré les progrès accomplis dans la transition politique, les insurgés restaient aptes à mener des attaques contre les civils iraqiens. Notant que l'objectif de la force multinationale était d'aider les Iraquiens à assurer leur propre sécurité, elle a dit que la capacité des forces de sécurité iraqiennes s'étendait, réduisant du même coup l'emprise et l'efficacité des insurgés tout en rendant les autorités plus à même de

faire régner la loi. La force multinationale, en étroite coopération avec le Gouvernement iraqien et la Coalition, aidait à renforcer la force publique iraqienne, ainsi que l'appareil judiciaire et le système pénitentiaire. Elle s'employait également à achever des travaux d'infrastructure essentiels. Néanmoins, le succès ne serait obtenu lorsque les Iraquiens pourraient garantir leurs propres liberté, sécurité et prospérité.

Elle a indiqué que les forces de sécurité iraqiennes comptaient au 19 septembre un total de 193 200 membres formés et équipés, et que la force multinationale avait déjà pu transférer un certain nombre de responsabilités en matière de sécurité et de bases aux forces de sécurité iraqiennes. Elle a également souligné que la communauté internationale, en particulier les pays voisins de l'Iraq, notamment la République arabe syrienne, devaient en faire davantage pour empêcher les terroristes étrangers d'entrer en Iraq et de retarder les efforts de stabilisation et de sécurisation du pays¹⁰⁰.

Le Ministre iraqien des affaires étrangères a affirmé que le Comité de rédaction de la Constitution avait été élargi afin de mieux représenter la société iraqienne, en y incluant des communautés qui n'avaient pas participé aux élections de janvier ou qui n'avaient pas obtenu de bons résultats. Le Ministre a encouragé les voisins de l'Iraq à éradiquer les éléments terroristes et à rejoindre l'Iraq au sein de la coopération stratégique régionale, conformément à la résolution 1546 (2004). Il a également indiqué que malheureusement, la grande majorité des combattants étrangers entraient en Iraq par la frontière avec la Syrie et que le Gouvernement syrien n'avait toujours pas coopéré sérieusement en aidant à mettre fin à ce transit¹⁰¹.

À la 5300^e séance, tenue le 8 novembre 2005¹⁰², le Président (Fédération de Russie) a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 31 octobre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Iraq¹⁰³, transmettant une demande du Gouvernement iraqien de proroger le mandat de la

⁹⁷ S/2005/585; le cinquième soumis en application du paragraphe 30 de la résolution 1546 (2004).

⁹⁸ L'exposé a été fait en application de la résolution 1546 (2004).

⁹⁹ S/PV.5266, pp. 2-4.

¹⁰⁰ Ibid., pp. 5-7.

¹⁰¹ Ibid., pp. 7-10.

¹⁰² À sa 5267^e séance, tenue à huis clos le 21 septembre 2005, le Conseil a transmis des invitations au Ministre des affaires étrangères iraqien et au Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq, avec qui les membres du Conseil ont eu un échange de vues.

¹⁰³ S/2005/687.

force multinationale en Iraq, ainsi que sur un projet de résolution soumis par le Danemark, les États-Unis, le Japon, la Roumanie et le Royaume-Uni¹⁰⁴.

Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 1637 (2005), par laquelle le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, entre autres :

A décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2006 le mandat de la force multinationale tel qu'il résultait de la résolution 1546 (2004);

A décidé en outre que le mandat de la force multinationale serait réexaminé à la demande du Gouvernement iraquien ou au plus tard le 15 juin 2006, et a déclaré qu'il mettrait fin à ce mandat plus tôt si le Gouvernement iraquien le demandait;

A décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2006 les arrangements visés au paragraphe 20 de la résolution 1483 (2003) en ce qui concerne le versement au Fonds de développement pour l'Iraq du produit des ventes à l'exportation de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel, ainsi que les arrangements visés au paragraphe 12 de la résolution 1483 (2003) et au paragraphe 24 de la résolution 1546 (2004) en ce qui concerne le contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq par le Conseil international consultatif et de contrôle;

A décidé en outre que les dispositions ci-avant seraient réexaminées à la demande du Gouvernement iraquien ou au plus tard le 15 juin 2006;

A prié le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte tous les trois mois des opérations de la MANUI en Iraq;

A prié les États-Unis de continuer à lui rendre compte tous les trois mois des efforts et progrès accomplis par la force multinationale, au nom de cette dernière; et a décidé de demeurer activement saisi de la question.

Plusieurs membres du Conseil et le représentant de l'Iraq ont fait une déclaration après l'adoption de la résolution. Tous les intervenants ont insisté sur le fait que la résolution était adoptée conformément à la demande et au souhait du Gouvernement iraquien¹⁰⁵. Le représentant des États-Unis a souligné que l'adoption unanime de la résolution était une preuve manifeste du large appui international dont bénéficiait un Iraq fédéral, démocratique, pluraliste et unifié¹⁰⁶. Le représentant du Royaume-Uni a demandé à tous les États Membres, en particulier les voisins de l'Iraq, de veiller à ce que les terroristes, leurs armes et leurs

moyens de financement n'entrent pas en Iraq¹⁰⁷. Le représentant du Danemark a exhorté le Gouvernement iraquien à faire tout son possible pour garantir le respect total des droits de l'homme par les autorités iraqiennes, y compris les forces de sécurité et de police¹⁰⁸. Le représentant de la France a affirmé que le futur gouvernement pourrait à tout moment demander que ce mandat soit révisé ou qu'il prenne fin. Sauf décision contraire du Conseil, ce mandat expirerait au 31 décembre 2006. De surcroît, le Conseil de sécurité avait prévu que le mandat serait réexaminé au plus tard le 15 juin 2006. D'ici là, les forces multinationales et les forces iraqiennes devaient agir dans le respect du droit international¹⁰⁹. Le représentant de la Fédération de Russie a affirmé que la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq avait sa tâche toute tracée, et devait s'atteler aux tâches délicates de l'organisation des élections et de la facilitation du dialogue entre les diverses factions de la société iraquienne¹¹⁰. Le représentant de l'Iraq s'est engagé à ce que le Gouvernement iraquien continue de respecter le processus politique prescrit par le Conseil, et a dit attendre avec intérêt les élections nationales qui auraient lieu le 15 décembre sur la base de la Constitution adoptée par la grande majorité du peuple iraquien¹¹¹.

**Décision du 9 novembre 2005 (5301^e séance) :
lettre du Président au Secrétaire général**

À la 5301^e séance, tenue le 9 novembre 2005, le Président (Fédération de Russie) a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 2 novembre 2005, adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général¹¹², concernant l'état des fonds du compte séquestre créé en application de la résolution 1284 (1999). Le Président a présenté au Conseil un projet de réponse, approuvant la proposition formulée dans la lettre du Secrétaire général de transférer 2,2 millions de dollars et 226 493 euros du compte séquestre pour régler les arriérés de contributions du Gouvernement iraquien à l'Agence internationale de

¹⁰⁴ S/2005/704.

¹⁰⁵ S/PV.5300, p. 2 (Royaume-Uni); p. 3 (États-Unis, Roumanie); p. 4 (Japon); p. 5 (Danemark, France); et p. 6 (Fédération de Russie).

¹⁰⁶ Ibid., p. 3.

¹⁰⁷ Ibid., p. 2.

¹⁰⁸ Ibid., p. 5.

¹⁰⁹ Ibid., p. 5.

¹¹⁰ Ibid., p. 6.

¹¹¹ Ibid., pp. 6-7.

¹¹² S/2005/702.

l'énergie atomique (AIEA). Le Conseil a décidé d'envoyer la lettre proposée¹¹³.

**Délibérations du 14 décembre 2005
(5325^e séance)**

À sa 5325^e séance, tenue le 14 décembre 2005, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 7 décembre 2005 sur la MANUI¹¹⁴. Le Conseil a entendu des exposés du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et du représentant des États-Unis, qui a pris la parole au nom de la force multinationale¹¹⁵. Le représentant de l'Iraq a fait une déclaration pendant la séance.

Dans son rapport, le Secrétaire général a noté que les observations concernant le déroulement du référendum figurant dans les rapport publiés par les principaux groupes d'observateurs avaient généralement été positives, et que des élections se tiendraient dans tout le pays le 15 décembre 2005.

Le Secrétaire général adjoint a indiqué que les élections mettraient fin au processus de transition politique énoncé dans la résolution 1546 (2004). Il a toutefois noté qu'alors que le cadre établi par la résolution 1546 (2004) visait à promouvoir le dialogue et la réconciliation nationales, et aurait dû avoir, en retour, un effet positif sur la situation en matière de sécurité, cela n'avait pas été le cas. Il a affirmé que l'une des tâches les plus importantes du nouveau Conseil des représentants, qui serait constitué après les élections, serait de créer la Commission de révision de la Constitution et de lui permettre d'entreprendre ses travaux d'une manière crédible et efficace. Le résultat du référendum constitutionnel avait montré qu'une proportion importante des Iraquiens ne pouvait appuyer le projet de constitution dans sa forme actuelle.

Il a noté que le Secrétaire général avait attiré à plusieurs reprises l'attention sur les problèmes de droits de l'homme en Iraq, condamnant les attaques contre des civils innocents -- qu'elles soient le fait de terroristes, d'insurgés ou de groupes paramilitaires -- et appelant toutes les parties à un strict respect de leurs obligations au titre du droit international humanitaire. La situation exigeait une action urgente, notamment de

la part des autorités iraqiennes et de la force multinationale. Sur ce point, il s'est félicité de l'engagement de la force multinationale à prendre des mesures correctives initiales, surtout concernant la question des détenus. La MANUI continuerait d'encourager toutes les parties concernées à faire tous les efforts nécessaires pour veiller à ce que les droits fondamentaux de tous les Iraquiens soient respectés. Il serait tout aussi important que le nouveau Gouvernement soit en mesure de répondre rapidement aux besoins réels et aux véritables attentes du peuple iraqien, qui espérait obtenir les améliorations tangibles qui faciliteraient leur vie quotidienne, et de rétablir le statut normal de l'Iraq en tant que membre à part entière de la communauté internationale. Il a insisté sur le fait que la capacité d'action de l'ONU en Iraq dépendait de l'engagement et de l'appui des États Membres de l'Organisation. Il a noté que l'accord entre l'ONU et les États-Unis à propos de la mise en place de la sécurité pour la MANUI avait été signé, ce qui officialisait les arrangements de sécurité déjà en place pour l'ONU en Iraq¹¹⁶.

Le représentant des États-Unis a indiqué qu'il y avait eu une augmentation des attaques d'insurgés dans la période qui avait précédé le référendum d'octobre. Les attaques s'étaient concentrées dans quatre des 18 provinces iraqiennes : Bagdad, Ninive, Al-Anbar et Sallah Addine. Il a précisé que 80 % de toutes les attaques étaient dirigées contre la force multinationale, mais qu'environ 80 % des victimes appartenaient à la population iraqienne. On avait observé une augmentation spectaculaire du nombre de renseignements fournis par la population, ce qui indiquait un rejet croissant des insurgés. Malgré des difficultés persistantes en matière de sécurité, des progrès significatifs avaient été obtenus dans la reprise de territoires sous contrôle de l'ennemi¹¹⁷.

Le représentant de l'Iraq a affirmé que le grand problème auquel l'Iraq serait confronté à l'avenir, dans les processus d'instauration de la démocratie et de la bonne gouvernance et de reconstruction, serait de vaincre le terrorisme. Cela ne serait pas possible sans l'appui de la communauté internationale, en particulier les pays voisins de l'Iraq. Il a souligné que les faits positifs récents, notamment dans les domaines constitutionnel et politique, auraient été impossibles

¹¹³ S/2005/703.

¹¹⁴ S/2005/766; le sixième soumis en application du paragraphe 30 de la résolution 1546 (2004).

¹¹⁵ L'exposé a été fait en application de la résolution 1546 (2004).

¹¹⁶ S/PV.5325, pp. 2-4.

¹¹⁷ Ibid., pp. 4-6.

sans les grands sacrifices consentis par le peuple iraquien et les forces multinationales qui aidaient le peuple et le Gouvernement à réaliser un changement politique, et aussi sans l'ONU, mais que ces succès ne devaient pas cacher que la présence des Nations Unies en Iraq restait insuffisante. Il a en outre indiqué qu'il était grand temps de clore le dossier du désarmement relatif au régime précédent ainsi que celui de la COCOVINU.

S'agissant de la question des violations des droits de l'homme commises en Iraq, le représentant a précisé que ces incidents, que le Secrétaire général mentionnait dans son rapport, ne concernaient que quelques cas individuels et ne représentaient pas le comportement systématique des forces iraqiennes. Le Gouvernement iraquien s'employait à régler ce problème, et avait exprimé le souhait que la communauté internationale l'aide à mettre en place ses institutions conformément aux règles et aux critères internationalement acceptés dans le domaine des droits de l'homme¹¹⁸.

**Décision du 14 février 2006 (5371^e séance) :
déclaration du Président**

À la 5371^e séance, le 14 février 2006, le Président (États-Unis) a fait une déclaration au nom du Conseil¹¹⁹, par laquelle celui-ci, entre autres :

A constaté avec satisfaction que la Commission électorale indépendante de l'Iraq avait proclamé, le 10 février 2006, les résultats officiels des élections au Conseil des représentants;

A souligné l'importance de l'ouverture, de la concertation nationale et de l'unité en cette période où l'Iraq avançait sur le chemin du progrès politique; a condamné les actes de terrorisme commis en Iraq;

A salué particulièrement la Commission électorale indépendante, qui avait organisé et administré les élections; a félicité le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de l'efficacité de l'aide qu'il avait apportée aux préparatifs des élections, prenant note en particulier de ce qu'avait fait la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq; a dit savoir gré aux autres intervenants internationaux;

A souligné que tous les États et toutes les organisations internationales compétents devaient maintenir et renforcer l'appui qu'ils apportaient à l'Iraq pour l'aider à se développer sur tous les fronts, sur les plans politique, économique et social;

A dit espérer aussi que la Ligue des États arabes poursuivrait les activités qu'elle menait à l'appui du processus

¹¹⁸ Ibid., pp. 7-8.

¹¹⁹ S/PRST/2006/8.

politique et qu'il avait approuvées dans ses résolutions 1546 (2004) et 1637 (2005);

A réaffirmé qu'il adhérait à l'objectif d'un Iraq fédéral, démocratique, pluraliste et unifié, où les droits de l'homme soient pleinement respectés.

**Décision du 24 mai 2006 (5444^e séance) :
déclaration du Président**

À sa 5386^e séance, tenue le 15 mars 2006, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 3 mars 2006 sur la MANUI¹²⁰. Le Conseil a entendu des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq et du représentant des États-Unis, au nom de la force multinationale¹²¹. Le représentant de l'Iraq a fait une déclaration pendant la séance.

Dans son rapport, le Secrétaire général a noté que les élections qui s'étaient déroulées le 15 décembre 2005 étaient les troisièmes à s'être déroulées au niveau national en Iraq au cours de l'année écoulée. Au total, 307 entités politiques et 19 coalitions présentant plus de 7 500 candidats venus de presque toutes les communautés et tendances politiques iraqiennes avaient brigué les 275 sièges du Conseil des représentants. En dépit des problèmes de sécurité, les électeurs avaient été nombreux à se rendre aux urnes dans tout le pays. Au total, 12 191 133 suffrages avaient été exprimés¹²².

Le Représentant spécial du Secrétaire général a noté que l'Iraq continuait de rencontrer d'énormes difficultés d'ordre politique, en matière de sécurité et relatives à la reconstruction. Plus particulièrement, l'attentat à la bombe commis contre un lieu saint chiite à Samarra le 22 février 2006, et les violences qui avaient suivi¹²³, avaient montré que la transition

¹²⁰ S/2006/137; le septième rapport soumis en application du paragraphe 30 de la résolution 1546 (2004).

¹²¹ L'exposé a été fait en application de la résolution 1546 (2004).

¹²² Sur les votes valables, 295 377 avaient été enregistrés à l'étranger et 203 856 dans 255 centres de vote spéciaux destinés aux détenus, aux malades hospitalisés et aux membres des forces de sécurité iraqiennes. Ces chiffres indiquaient que le taux de participation avait été de plus de 75 %, soit en nette progression par rapport à celui enregistré pour les élections de janvier 2005, qui était de 58 % environ (voir S/2006/137, par. 3-5).

¹²³ L'attentat contre le mausolée des imams Ali al-Hadi et Al-Hasan al-Askari avait été condamné par les dirigeants religieux et politiques iraqiens, ainsi que par l'ONU, et

politique de l'Iraq était de plus en plus menacée par des violences interreligieuses. Les fractures sectaires avaient fini par dominer et presque par définir la politique iraquienne et ses perspectives d'avenir. Il a indiqué qu'il incombait avant tout aux dirigeants politiques irakiens de surmonter cette fracture, laquelle, si on n'y remédiait pas, saperait gravement les efforts visant à promouvoir la sécurité. Il a exhorté toutes les parties concernées à former rapidement un gouvernement ouvert à tous, et ce malgré l'évolution récente de la situation qui avait compliqué les négociations. Le Représentant spécial a réaffirmé que le Gouvernement iraquien devait prendre des mesures plus énergiques pour enrayer la dégradation de la situation des droits de l'homme, tout particulièrement en ce qui concernait les détentions arbitraires de facto, la torture et les exécutions extrajudiciaires. La force multinationale et les forces de sécurité irakiennes avaient une responsabilité particulière à cet égard. En l'absence de telles mesures, les efforts faits pour renforcer la cohésion nationale, la confiance mutuelle et la réconciliation nationale pourraient s'avérer vains¹²⁴.

Le représentant des États-Unis a indiqué que les insurgés et les terroristes conservaient leur capacité à perpétrer des attentats contre les terroristes dans le but de déstabiliser le Gouvernement iraquien légitimement élu. Bien que presque 80 % des actes de violence visaient les forces de la coalition, la majorité des victimes étaient irakiennes. Après une augmentation des actes de violence perpétrés par les insurgés au cours de la période qui avait précédé l'élection du 15 décembre, les attaques avaient diminué en janvier, mais avaient repris de plus belle en février, essentiellement contre les lieux de culte et des sites religieux. Puis le nombre d'attaques avait continué de décroître, mais leur gravité avait augmenté. Il a signalé que 65 pour cent du territoire de Bagdad, ainsi que d'autres zones, étaient sous le contrôle des forces de sécurité irakiennes. Au cours de la même période, le Président des États-Unis avait autorisé la réduction du nombre des brigades de combat déployées en Iraq de 17 à 15, une réduction d'environ 7 000 hommes. Plusieurs des partenaires de la coalition prenaient ou envisageaient de prendre des mesures identiques¹²⁵.

avait entraîné des violences intercommunautaires et une reprise des attaques sur Bagdad (voir S/2006/137, par. 19-20).

¹²⁴ S/PV.5386, pp. 2-5.

¹²⁵ Ibid., pp. 5-7.

Le représentant de l'Iraq a affirmé que les dirigeants politiques irakiens avaient le sentiment que la formation d'un gouvernement d'unité permettrait vraisemblablement d'améliorer les conditions de sécurité dans le pays, dans la mesure où il permettrait à tous les différents groupes irakiens d'être affranchis. Au sujet de la situation des droits de l'homme, il a dit que son Gouvernement était déterminé à faire respecter les droits de l'homme et la primauté du droit, car il reconnaissait que la situation laissait encore à désirer dans ce domaine. Dans le même temps, il notait que le rapport ne tenait pas compte de la mesure dans laquelle la situation de sécurité avait contribué à l'incapacité du Gouvernement à appliquer pleinement ses priorités en matière de droits de l'homme. Il aurait dû rendre compte de manière appropriée des mesures qui avaient été prises par le Gouvernement iraquien dans ce domaine, comme la présence, pour la première fois depuis 46 ans, d'une frange de la population civile active et robuste qui disposait d'un accès illimité à de multiples organismes gouvernementaux, y compris les prisons et les tribunaux.

Le représentant s'est félicité de la déclaration du Secrétaire général selon laquelle il était temps de normaliser les rapports entre l'Iraq et le Conseil de sécurité en éliminant les obstacles barrant la voie à la réintégration complète de l'Iraq dans la communauté des nations¹²⁶.

À la 5444^e séance, le 24 mai 2006, le Président (Congo) a fait une déclaration au nom du Conseil¹²⁷, par laquelle celui-ci, entre autres :

A salué l'entrée en fonctions, le 20 mai 2006, du Gouvernement iraquien élu conformément à la Constitution et a félicité le peuple iraquien, qui a ainsi franchi une étape importante de la transition politique du pays;

A encouragé le nouveau gouvernement à œuvrer sans répit à promouvoir la réconciliation par le dialogue et l'ouverture à l'échelle nationale et créer un climat hostile à tout sectarisme;

A condamné les actes de terrorisme commis en Iraq, y compris les attentats inqualifiables perpétrés récemment contre des édifices publics et religieux dans le dessein cynique de susciter des tensions entre communautés;

A réaffirmé l'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Iraq.

¹²⁶ Ibid., pp. 7-9.

¹²⁷ S/PRST/2006/24.

Délibérations du 15 juin 2006 (5463^e séance)

À sa 5463^e séance, tenue le 15 juin 2006, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 2 juin 2006 sur la MANUI¹²⁸. Le Président (Danemark) a appelé l'attention du Conseil sur une lettre du Secrétaire général datée du 12 juin 2006, concernant le Conseil international consultatif et de contrôle¹²⁹, et sur une lettre du représentant de l'Iraq datée du 9 juin 2006 transmettant une lettre adressée au Président par le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, dans laquelle ce dernier demandait le maintien de l'assistance de la communauté internationale pour assurer la sécurité et la stabilité en Iraq¹³⁰. Le Conseil a entendu des exposés du Sous-Secrétaire général et du représentant des États-Unis, qui s'est exprimé au nom de la force multinationale¹³¹. Le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq a fait une déclaration pendant la séance.

Dans son rapport, le Secrétaire général a noté que la formation du premier Gouvernement iraquien constitutionnellement élu, le 20 mai 2006, marquait l'aboutissement de la transition politique en Iraq. Toutefois, la longueur des négociations et la grave dégradation des conditions de sécurité après l'attentat à l'explosif de Samarra, en février 2006, étaient le signe que le peuple iraquien était arrivé à un tournant décisif. Il a observé que sans une dynamique puissante de réconciliation nationale, on risquait de voir la polarisation s'aggraver et d'assister à un conflit sectaire et, éventuellement, à une guerre civile.

La Sous-Secrétaire générale a expliqué que l'augmentation des pertes en vies civiles en raison de l'insécurité, des niveaux élevés de violence et de la dégradation de l'ordre public était particulièrement préoccupante, la violence intercommunautaire et les activités criminelles ayant aggravé la violence des insurgés. Elle a souligné que le nouveau Gouvernement devait à présent être doté des moyens lui permettant de panser les divisions politiques et sociales grâce au dialogue et aux mesures de confiance, de renforcer les institutions démocratiques et l'état de droit et d'améliorer les conditions de vie de tous les Iraquiens.

Elle a dit que procéder à l'examen promis de la législation antiterroriste et de celle relative à la débaasification contribuerait à donner forme à un environnement plus propice à la réconciliation nationale. L'efficacité du nouveau Gouvernement serait largement définie par sa capacité à inspirer confiance au peuple iraquien en prenant des mesures immédiates pour améliorer la sécurité. Cela requerrait d'abord et surtout que le nouveau Gouvernement prenne progressivement l'entière direction de ses affaires nationales, y compris dans le domaine essentiel de la sécurité, aidé, le cas échéant, par la communauté internationale.

La Sous-Secrétaire générale a dit espérer que le nouveau Gouvernement iraquien ferait une priorité de l'établissement d'un programme étoffé en matière des droits de l'homme, programme qui examinerait tant les violations passées qu'actuelles des droits de l'homme, et a une nouvelle fois fait part de la préoccupation de l'ONU face au grand nombre de prisonniers détenus dans des centres de détention à travers le pays sans qu'une enquête n'ait été ouverte ou des chefs d'inculpation soient retenus contre eux. Au niveau international, a-t-elle noté, l'occasion se présentait de rechercher un consensus plus solide en faveur de la transition en Iraq, notamment au Conseil de sécurité¹³².

Le représentant des États-Unis a fait savoir que le 7 juin, la force multinationale et les forces iraquiennes avaient tué Abu Musab Al-Zarqoui, le chef terroriste d'Al-Qaida en Iraq et l'un de ses principaux complices, cheikh Abd Al-Rahman. Bien que le dirigeant originel d'Al-Qaida en Iraq soit mort, il avait été remplacé, et l'organisation terroriste continuait d'être une menace, car ses membres ne cesseraient de chercher à intimider le peuple iraquien et de menacer le Gouvernement

¹²⁸ S/2006/360; le huitième rapport soumis en application du paragraphe 30 de la résolution 1546 (2004).

¹²⁹ S/2006/394.

¹³⁰ S/2006/377.

¹³¹ L'exposé a été fait en application de la résolution 1546 (2004).

¹³² S/PV.5463, pp. 2-5. Le 16 juin 2006, le Secrétaire général avait accepté la demande d'aide du Gouvernement iraquien tendant à ce que l'ONU l'aide à élaborer le Pacte international pour l'Iraq, qui avait été lancé le 27 juillet 2006. Le Pacte était une initiative du Gouvernement iraquien pour l'établissement de nouveaux partenariats avec la communauté internationale; il avait pour but d'ouvrir de nouvelles perspectives nationales en Iraq pour y consolider la paix et y assurer le développement politique, économique et social. Il était coprésidé par le Vice-Premier Ministre iraquien et par le Vice-Secrétaire général de l'ONU (voir S/2006/706, par. 13).

iraquien qui progressait vers une stabilité et une prospérité plus grandes¹³³.

Le Ministre iraquien des affaires étrangères a indiqué que la poursuite de la coopération entre les forces iraqiennes et la force multinationale demeurait nécessaire pour assurer la sécurité en Iraq, et qu'elle était cruciale pour atteindre l'objectif qui était de parvenir à l'autonomie dans la défense de son pays et d'assurer la paix. Avec la formation d'un nouveau Gouvernement doté d'un mandat plein, et l'élimination récente du terroriste le plus tristement célèbre, Abu Musab Al-Zarqawi, responsable de l'attentat perpétré contre le Siège des Nations Unies à Bagdad en août 2003, il y avait maintenant une dynamique forte au sein du peuple iraquien et une réelle possibilité de renverser la situation. Il a affirmé que contrairement à l'image véhiculée par les médias, la guerre civile ne fait pas rage en Iraq, mais le nombre des incidents de violence sectaire augmentait.

Il a ensuite expliqué que les mandats du Fonds de développement pour l'Iraq et du Conseil international consultatif et de contrôle devaient faire l'objet d'une révision, et que son Gouvernement proposait de maintenir les modalités en place aux termes de la résolution 1637 (2005). Au sujet de l'accroissement de l'appui international à la sécurité régionale et de l'affermissement des plans de reconstruction du pays, il a indiqué que la formation d'un groupe de contact international, réunissant les voisins de l'Iraq, les cinq membres permanents du Conseil, l'ONU et la Ligue des États arabes, y contribuerait utilement¹³⁴.

**Décision du 10 août 2006 (5510^e séance) :
résolution 1700 (2006)**

À sa 5510^e séance, le 10 août 2006¹³⁵, le Conseil a inscrit à son ordre du jour une lettre datée du 1^{er} août 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général¹³⁶. Le Président (Ghana) a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 3 août, adressée au Secrétaire général par le représentant de

l'Iraq¹³⁷, et sur un projet de résolution soumis par les États-Unis et le Royaume-Uni¹³⁸. Le projet de résolution a ensuite été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1700 (2006), par laquelle le Conseil, entre autres :

A décidé de proroger le mandat de la MANUI pour une nouvelle période de douze mois à compter de la date d'adoption de la résolution;

A prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation concernant le Pacte international pour l'Iraq.

**Délibérations du 14 septembre 2006
(5523^e séance)**

À sa 5523^e séance, tenue le 14 septembre 2006, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 1^{er} septembre 2006 sur la MANUI¹³⁹. Le Conseil a entendu des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq et du représentant des États-Unis, qui a pris la parole au nom de la force multinationale¹⁴⁰. Tous les membres du Conseil et le représentant de l'Iraq ont fait une déclaration pendant la séance.

Présentant le rapport, le Représentant spécial du Secrétaire général a indiqué que le conflit en Iraq était devenu l'un des plus violents au monde. Le nombre d'Iraqiens tués avait atteint 3 149 en juin et 3 438 en juillet. De nombreuses attaques et des enlèvements massifs révélaient que les civils étaient systématiquement visés en fonction de leur appartenance religieuse, manifestement dans le dessein de susciter la peur et de commettre des actes de vengeance¹⁴¹.

Abordant la question de l'évolution politique, il a estimé que le Pacte international pour l'Iraq était un outil important qui permettrait à la communauté internationale d'aider l'Iraq à devenir un pays stable et pacifique. Le principal défi que le Gouvernement iraquien devait relever consistait à élaborer un programme véritablement national qui soit sensible aux

¹³³ S/PV.5463, pp. 5-6.

¹³⁴ Ibid., pp. 8-10.

¹³⁵ À sa 5464^e séance, tenue à huis clos le 15 juin 2006, le Conseil a transmis des invitations au Ministre des affaires étrangères iraquien et au Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, avec qui les membres du Conseil ont eu un échange de vues.

¹³⁶ S/2006/601, recommandant la prorogation du mandat de la MANUI.

¹³⁷ S/2006/609, demandant la prorogation du mandat de la MANUI.

¹³⁸ S/2006/692.

¹³⁹ S/2006/706; le neuvième rapport soumis en application du paragraphe 30 de la résolution 1546 (2004).

¹⁴⁰ L'exposé a été fait en application du paragraphe 25 de la résolution 1511 (2003).

¹⁴¹ S/2006/706, par. 35.

besoins et aux aspirations de tous les Iraquiens. Il a noté que le Premier Ministre avait lancé un Plan de réconciliation nationale pour tenter de relever les défis auxquels son pays faisait face, et que le Gouvernement cherchait également à établir le dialogue avec ceux qui étaient restés en dehors du processus politique. Il a affirmé que le Pacte international pour l'Iraq pouvait aider le pays à devenir un partenaire pacifique, stable et prospère pour ses voisins et pour la communauté internationale¹⁴².

Le représentant des États-Unis a signalé qu'en dépit de la formation d'un gouvernement d'unité nationale en Iraq, les violences s'étaient accrues. Il a affirmé que la force multinationale avait continué à former et à équiper les forces de sécurité et les services de police du pays. Notant que les contributions de l'ONU à l'Iraq étaient « vitales », il a demandé instamment à l'Organisation de continuer à s'acquitter de son mandat en vertu de la résolution 1546 (2004). Il a souligné que la force multinationale et l'action conjuguée de cette Force et de la Force internationale de stabilisation continuaient de favoriser un environnement qui permettrait au Gouvernement démocratique élu de l'Iraq de réussir et au peuple iraquien d'avoir un avenir radieux, sûr et prospère. Il a fait savoir qu'un Comité mixte pour l'autonomie de l'Iraq en matière de sécurité, dont la création avait été annoncée par le Premier Ministre Al-Maliki et le Président Bush le 25 juillet, élaborerait une feuille de route conditionnelle en vue d'une transition complète de la responsabilité de la sécurité aux forces iraquiennes¹⁴³.

Les intervenants ont fait part de leur préoccupation unanime face à la gravité de la situation de sécurité et aux violations des droits de l'homme commises en Iraq, et ont insisté sur la nécessité d'intervenir d'urgence. La plupart d'entre eux ont salué les efforts mis en œuvre par le Gouvernement iraquien en vue de la réconciliation nationale, et se sont félicités de mesures telles que le Plan de réconciliation nationale, qui avait été conçu pour assurer l'unité de l'Iraq. Parallèlement, ils ont encouragé le Gouvernement iraquien à renforcer ses activités pour garantir un processus politique participatif et sans exclusive, par exemple au moyen du processus de révision constitutionnelle. Les intervenants ont

également salué le lancement du Pacte international pour l'Iraq, formulant l'espoir que la réunion de haut niveau prévue pour le 18 septembre permettrait au Gouvernement iraquien de présenter ses plans de reconstruction nationale¹⁴⁴.

Le représentant de l'Iraq a insisté sur le fait que les efforts de réconciliation nationale entrepris via le Plan de réconciliation nationale visaient à traiter les questions les plus importantes qui empêchaient de parvenir à la paix intérieure. Sur le plan de la sécurité, et parallèlement au processus de réconciliation nationale, le Gouvernement iraquien avait adopté un plan de sécurité destiné à rendre sûre la capitale, Bagdad. Les forces iraquiennes, avec l'appui de la force multinationale, étaient responsables de l'application du plan. Il a signalé qu'au cours des 30 jours précédents, il avait été témoin d'une diminution de la violence et de la criminalité par rapport aux mois de juin et de juillet 2006. Pour conclure, il a formulé l'espoir que la MANUI continuerait à jouer un rôle vital dans la révision de la Constitution iraquienne et le processus de réconciliation nationale¹⁴⁵.

**Décision du 28 novembre 2006 (5574^e séance) :
résolution 1723 (2006)**

À la 5574^e séance, le 28 novembre 2006, le Président (Pérou) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution soumis par le Danemark, les États-Unis, le Japon, le Royaume-Uni et la Slovaquie¹⁴⁶. Il a ensuite appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 14 novembre du représentant de l'Iraq¹⁴⁷, et une lettre datée du 17 novembre 2006 du représentant des États-Unis¹⁴⁸. Le Conseil a ensuite adopté à

¹⁴⁴ Ibid., pp. 8-9 (Qatar); pp. 9-10 (Ghana); pp. 10-11 (Chine); pp. 11-12 (Congo); pp. 12-13 (France); p. 13-14 (Danemark); pp. 14-15 (Royaume-Uni); pp. 15-16 (Argentine); pp. 16-17 (Slovaquie); p. 17-18 (République-Unie de Tanzanie); pp. 18-19 (Fédération de Russie); p. 19 (Pérou); pp. 19-21 (Japon); et p. 21 (Grèce).

¹⁴⁵ Ibid., pp. 22-23.

¹⁴⁶ S/2006/919.

¹⁴⁷ S/2006/888, transmettant une lettre du Premier Ministre iraquien, demandant la prorogation du mandat de la force multinationale conformément aux résolutions 1546 (2004) et 1637 (2005), ainsi que la prorogation des mandats du Fonds de développement pour l'Iraq et du Conseil international consultatif et de contrôle.

¹⁴⁸ S/2006/899, transmettant une lettre du Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, confirmant que la force

¹⁴² S/PV.5523, pp. 2-5.

¹⁴³ Ibid., pp. 5-8.

l'unanimité et sans débat le projet de résolution en tant que résolution 1723 (2006), par laquelle le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, entre autres :

A décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2007 le mandat de la force multinationale tel qu'il résultait de la résolution 1546 (2004);

A décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2007 les arrangements visés au paragraphe 20 de la résolution 1483 (2003) en ce qui concerne le versement au Fonds de développement pour l'Iraq du produit des ventes à l'exportation de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel, ainsi que les arrangements visés au paragraphe 12 de la résolution 1483 (2003) et au paragraphe 24 de la résolution 1546 (2004) en ce qui concerne le contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq par le Conseil international consultatif et de contrôle;

A décidé en outre que les dispositions ci-dessus concernant le versement du produit des ventes au Fonds de développement pour l'Iraq et le rôle du Conseil international consultatif et de contrôle seraient réexaminées à la demande du Gouvernement iraquien ou au plus tard le 15 juin 2007;

A prié le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte tous les trois mois des opérations de la MANUI en Iraq;

A prié les États-Unis de continuer à lui rendre compte tous les trois mois des efforts et progrès accomplis par la force multinationale, au nom de cette dernière.

Les représentants des États-Unis, du Royaume-Uni, de la Fédération de Russie et de la France ont fait une déclaration après l'adoption de la résolution. Le représentant des États-Unis a souligné que la force multinationale continuait de jouer un rôle vital dans les domaines de la sécurité et de la stabilité de l'Iraq¹⁴⁹. Le représentant du Royaume-Uni a affirmé que la résolution s'accompagnait de la garantie importante que le Gouvernement iraquien pouvait à tout moment demander le réexamen ou la fin du mandat de la force multinationale¹⁵⁰.

Le représentant de la Fédération de Russie a regretté que la résolution ne rende pas compte des propositions formulées par la partie russe concernant l'importance de poursuivre le processus politique en

multinationale continuerait à s'acquitter de son mandat en application des résolutions 1546 (2004) et 1637 (2005), conformément à la demande formulée par le Gouvernement iraquien.

¹⁴⁹ S/PV.5574, p. 2.

¹⁵⁰ Ibid., pp. 2-3.

Iraq, dont le coup d'envoi avait été donné aux Conférences du Caire et de Charm al-Cheikh¹⁵¹.

Le représentant de la France a indiqué que sa délégation intégrait explicitement la perspective d'un retrait de la force multinationale, qui relèverait naturellement de la décision souveraine de l'Iraq. Il a dit espérer que le dialogue national iraquien, qui avait connu des avancées lors des réunions de Charm el-Cheikh en novembre 2004, puis au Caire en novembre 2005, se poursuivrait¹⁵².

Délibérations du 11 décembre 2006 et du 15 mars 2007 (5583^e et 5639^e séances)

À sa 5583^e séance, tenue le 11 décembre 2006, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 3 décembre 2006 sur la MANUI¹⁵³. Le Conseil a entendu des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq et du représentant des États-Unis, qui a pris la parole au nom des États Membres contribuant à la force multinationale¹⁵⁴. Tous les membres du Conseil et le représentant de l'Iraq ont fait une déclaration pendant la séance.

Dans son rapport, le Secrétaire général a noté une augmentation spectaculaire de la violence en Iraq, et notamment des activités des milices, qui selon les estimations faisaient 5 000 victimes chaque mois, et a mis en garde contre la perspective d'une guerre civile totale, devenue beaucoup plus réaliste.

Le Représentant spécial a insisté, entre autres observations formulées par le Secrétaire général dans son rapport, sur la nécessité d'adopter une démarche politique plus inclusive, avec la participation des principaux voisins de l'Iraq et des membres permanents du Conseil de sécurité. Le rapport appelait également l'attention sur la façon dont un processus de révision constitutionnelle pouvait fournir un cadre pour la réconciliation nationale, et sur le fait que jusque-là, cette occasion n'avait pas été saisie autant que ne l'avait espéré et conseillé l'ONU. L'Iraq se trouvait face à trois grands défis. D'abord, il devait adopter une approche politique inclusive qui ferait participer toutes

¹⁵¹ Ibid., p. 3.

¹⁵² Ibid., pp. 3-4.

¹⁵³ S/2006/945; le dixième rapport soumis en application du paragraphe 30 de la résolution 1546 (2004).

¹⁵⁴ L'exposé a été fait en application de la résolution 1546 (2004).

les communautés irakiennes au pouvoir politique, aux institutions de l'État et au partage des ressources naturelles, en fonction de l'intérêt national et non des intérêts particuliers. Il fallait en particulier encourager les mesures visant à renforcer la confiance entre les communautés dans les zones de tension, comme Kirkouk. Il fallait également intensifier les efforts en vue de la révision du processus de débaasification et adopter une loi d'amnistie sans préjudice des droits des victimes à la vérité et à la réparation. Deuxièmement, le Gouvernement irakien devait s'assurer le monopole de l'usage de la force. Troisièmement, le Gouvernement irakien devait encourager un environnement régional favorable à la transition de l'Iraq. Le Secrétaire général avait également appelé à un règlement négocié pour rompre le cycle de la violence qui menaçait de faire échouer le processus politique.

Le Représentant spécial a indiqué que dans son précédent exposé au Conseil, il avait à de nombreuses reprises attiré l'attention sur le fait que les acquis du processus de transition politique s'agissant d'atteindre les jalons entérinés par le Conseil de sécurité dans la résolution 1546 (2004) ne s'étaient pas traduits par une amélioration de la situation en matière de sécurité ou de droits de l'homme, et que ni les efforts déployés par le Gouvernement irakien et la Force multinationale, ni les autres tentatives de dialogue au niveau national ou régional n'avaient empêché une détérioration continue de la situation. Il a ajouté que la violence semblait échapper à tout contrôle, ce qui avait suscité de toutes parts de graves préoccupations concernant l'avenir de l'Iraq.

Le Représentant spécial a indiqué que des efforts vigoureux étaient en cours pour renforcer les forces armées irakiennes et mettre en place des structures de commandement, de discipline et d'organisation efficaces. En outre, un recours excessif à l'emploi de la force pourrait même barrer la route à un compromis négocié, la seule base viable de la stabilité. Il a souligné que pour que l'Iraq ait la moindre chance d'éviter une catastrophe nationale, il était essentiel que règne un sentiment collectif d'urgence, de détermination et de volonté de compromis¹⁵⁵.

La représentante des États-Unis a cité certains des progrès accomplis, notamment la création d'une Commission de révision de la Constitution pour

explorer les possibilités d'amender la Constitution irakienne et l'initiative concernant le Pacte international. Elle a ajouté que la sécurité restait un grave sujet de préoccupation, le nombre d'attaques ayant augmenté de 22 pour cent au cours de la période considérée dans le rapport. L'augmentation de la violence d'origine confessionnelle, dont 80 pour cent s'exerçait dans un rayon de 55 kilomètres autour de Bagdad, était devenue la plus grande menace qui pesait sur la stabilité. Elle a souligné que la question de la stabilité et de la sécurité de l'Iraq avait une dimension régionale et internationale, et que les voisins de l'Iraq avaient un rôle important à jouer¹⁵⁶.

Tous les membres se sont dits alarmés par la forte augmentation du nombre de victimes en Iraq, et ont insisté sur la nécessité de continuer à travailler aux niveaux national, régional et international pour lutter contre la violence. Certains représentants ont affirmé que les stratégies adoptées pour régler la situation en Iraq ne s'étaient pas révélées efficaces¹⁵⁷, et ont souscrit aux observations et aux recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général¹⁵⁸.

Les intervenants ont également insisté sur l'importance du Pacte international pour l'Iraq, et fait part de leur intérêt pour la proposition du Secrétaire général d'organiser une conférence internationale avec la participation de tous les protagonistes irakiens et de tous les acteurs extérieurs concernés. Ils ont ajouté qu'il était essentiel de renforcer le dialogue régional¹⁵⁹. Le représentant de la Fédération de Russie s'est félicité de la proposition du Secrétaire général de créer un groupe régional de l'Iraq qui comprendrait les cinq membres permanents du Conseil de sécurité¹⁶⁰.

Le représentant de l'Iraq a indiqué que son Gouvernement savait très bien qui commettait ces actes, à savoir des loyalistes de Saddam, des extrémistes Takfiri, des extrémistes et des groupes criminels, et qu'il relèverait ce défi avec vigueur et détermination. Il a rappelé que le Gouvernement avait

¹⁵⁶ Ibid., pp. 4-7.

¹⁵⁷ Ibid., p. 9 (Argentine); p. 12 (Fédération de Russie); et pp. 17-18 (Danemark).

¹⁵⁸ Ibid., p. 7 (France); p. 9 (Argentine); et p. 12 (Fédération de Russie).

¹⁵⁹ Ibid., p. 7 (France); p. 8 (Grèce); pp. 11-12 (Royaume-Uni); pp. 13-14 (Chine); pp. 16-17 (Ghana); pp. 17-18 (Danemark); pp. 18-19 (Slovaquie); et p. 20 (Congo, Qatar).

¹⁶⁰ Ibid., p. 12.

¹⁵⁵ S/PV.5583, pp. 2-4.

décidé d'élargir la participation au processus politique, et que le Premier Ministre avait récemment annoncé la tenue d'une conférence nationale en vue de renforcer la réconciliation nationale. Il a toutefois mis en garde contre le fait qu'une telle idée serait inacceptable si elle avait pour but de contourner les acquis démocratiques du peuple iraquien et de renvoyer le processus politique au point de départ.

S'agissant de la situation des droits de l'homme, il a rappelé que le Gouvernement iraquien se penchait sérieusement sur cette question, mais les violations collatérales des droits de l'homme qui résultaient des affrontements avec les terroristes et groupes criminels ne pouvaient pas être mises sur le même plan que les violations délibérées des droits de l'homme commises tous les jours par des terroristes.

Notant l'appel en faveur d'un rôle accru de la MANUI, le représentant de l'Iraq a souligné la nécessité de tenir compte de la détérioration des conditions de sécurité. Il a indiqué que la Mission devait faire passer la sécurité de son personnel avant tout. Si la Mission serait là pour porter assistance au Gouvernement, en raison de la situation sécuritaire, il n'était pas encore possible de disposer des effectifs souhaités¹⁶¹.

À sa 5639^e séance, tenue le 15 mars 2007, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 7 mars 2007 sur la MANUI¹⁶². Le Conseil a entendu des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq et du représentant des États-Unis, qui a pris la parole au nom de la force multinationale¹⁶³. Tous les membres du Conseil et le représentant de l'Iraq¹⁶⁴ ont fait une déclaration pendant la séance.

Dans son rapport, le Secrétaire général a noté que le climat de grande violence en Iraq avait continué de reléguer au second plan le processus politique et les efforts de reconstruction, et avait nui à la situation humanitaire et des droits de l'homme dans le pays. En conséquence, le nombre de personnes déplacées et de réfugiés avait atteint un niveau sans précédent. Les couvre-feux et l'insécurité générale rendaient l'accès

aux services de santé encore très difficile, et la fréquentation scolaire s'était effondrée, passant à environ 50 pour cent. Le Secrétaire général a averti que la crise que l'Iraq traversait en matière de protection et de respect des droits de l'homme risquait de prendre les dimensions d'une véritable urgence humanitaire si l'on ne combattait pas le climat de peur, d'impunité et de désordre tout en s'efforçant de répondre aux besoins essentiels.

Le Représentant spécial a indiqué que la menace constante d'actes de violence à caractère politique, sectaire et criminel, qui aggravait la crise humanitaire et la crise des droits de l'homme, constituait une fois de plus l'une des principales caractéristiques du rapport du Secrétaire général. Il a dit que les voisins de l'Iraq devaient convenir d'une stratégie commune pour accompagner le programme de réforme du Gouvernement et ses efforts de réconciliation, et qu'il fallait réfléchir à un tel mécanisme de coordination régionale pour répondre aux besoins de l'Iraq¹⁶⁵.

Le représentant des États-Unis a indiqué qu'en définissant une nouvelle approche, le 10 janvier, le Président américain avait annoncé que 21 500 autres soldats américains viendraient renforcer l'effort conduit par les Iraquiens. Il a également affirmé que le Gouvernement iraquien avait affecté quelque 150 millions de dollars de son budget de 2007 au processus de démobilisation, désarmement et réinsertion des milices, et que la mise en œuvre de ce processus, de concert avec des progrès politiques continus en matière de réconciliation nationale, et l'adoption d'une loi sur la débaasification, étaient des composantes importantes s'agissant d'assurer la stabilité à long terme dans le pays¹⁶⁶.

Tous les membres du Conseil se sont dits vivement préoccupés par la persistance de la violence, le nombre élevé de victimes et de personnes déplacées et la détérioration de la situation de sécurité, et ont appelé à l'intensification des efforts de réconciliation et de la coopération internationale pour réduire le niveau de violence en Iraq.

Le représentant de l'Indonésie a réitéré une suggestion formulée par le Président indonésien de déployer une force de maintien de la paix des Nations Unies après le retrait de la force multinationale¹⁶⁷. Ce

¹⁶¹ Ibid., pp. 20-22.

¹⁶² S/2007/126; le onzième rapport soumis en application du paragraphe 30 de la résolution 1546 (2004).

¹⁶³ L'exposé a été fait en application de la résolution 1546 (2004).

¹⁶⁴ L'Iraq était représenté par son Vice-Président.

¹⁶⁵ S/PV.5639, pp. 2-4.

¹⁶⁶ Ibid., p. 6.

¹⁶⁷ Ibid., p. 15.

représentant, ainsi que les représentants de la Chine, de la Fédération de Russie et de la France, ont exhorté la force multinationale à établir un calendrier définitif pour le retrait¹⁶⁸. Le représentant de l'Afrique du Sud a souligné que malgré les événements qui avaient entraîné la situation actuelle en Iraq, il incombait au Conseil de sécurité de veiller à ce que les pouvoirs confiés à la Force multinationale en Iraq soient exercés d'une manière conforme aux décisions du Conseil de sécurité et à ce que le droit international et les droits de l'homme soient défendus et respectés par toutes les parties¹⁶⁹.

Le Vice-Président de l'Iraq a noté que les deux priorités de son pays en 2007 seraient de rétablir la sécurité et de reconstruire les structures politiques et l'économie. À cette fin, les autorités iraqiennes avaient adopté un plan de sécurité pour Bagdad appelé « Opération respect de la légalité », lancé un processus de réconciliation politique, et adopté un budget de 10 milliards de dollars d'investissement. Il a en outre noté que bien que son Gouvernement ne souhaitât pas pécher par excès d'optimisme, des résultats positifs avaient été atteints dans le domaine de la sécurité, comme l'indiquait la baisse marquée du nombre d'opérations terroristes, du niveau d'insurrection et de la violence interconfessionnelle¹⁷⁰.

**Décision du 23 mai 2007 (5681^e séance) :
lettre du Président au Secrétaire général**

À la 5681^e séance, le 23 mai 2007, le Président (États-Unis) a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 7 mai 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, concernant le compte séquestre créé en application des résolutions 1284 (1999) et connexes¹⁷¹. Le Président a présenté un projet de lettre à envoyer au Secrétaire général en réponse, approuvant sa proposition de transférer 1 856 754 euros et 694 771 dollars du compte séquestre susmentionné pour régler les arriérés de contributions de l'Iraq à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et permettre au Gouvernement iraqien de s'acquitter des montants nouvellement exigibles au titre du budget

ordinaire de l'Organisation. Le Conseil a décidé d'envoyer la lettre proposée¹⁷².

Délibérations du 13 juin 2007 (5693^e séance)

À sa 5693^e séance, tenue le 13 juin 2007, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 5 juin 2007 sur la MANUI¹⁷³. Le Conseil a entendu des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq et du représentant des États-Unis, qui a pris la parole au nom de la force multinationale¹⁷⁴. Tous les membres du Conseil et le représentant de l'Iraq ont fait une déclaration pendant la séance.

Le Secrétaire général, dans son rapport, a noté que la situation en Iraq demeurerait précaire malgré le succès initial du renforcement des mesures de sécurité. Les attaques des insurgés persistaient et le nombre de victimes civiles continuait d'augmenter, car les milices avaient repris leurs activités, y compris les meurtres et enlèvements ciblés. Le danger que représentait la violence pour le processus politique avait été illustré par l'attentat à la bombe perpétré contre le Parlement iraqien le 12 avril, au cours duquel un législateur avait été tué, et plusieurs autres blessés. Les tensions politiques s'étaient aggravées en raison de l'application de l'article 140 de la Constitution, qui détaillait le processus concernant la détermination du statut final de Kirkouk et d'autres territoires contestés, ainsi que du projet de loi sur les hydrocarbures, du processus de révision de la constitution et d'une nouvelle loi sur la débaasification. Le Secrétaire général a également signalé que le 3 mai, le Pacte international pour l'Iraq avait été lancé à Charm el-Cheikh, en Égypte. La conférence avait été coprésidée par le Premier Ministre et par lui-même, et 75 délégations y avaient participé.

Le Représentant spécial du Secrétaire général a indiqué que l'Iraq était confronté à un ensemble exceptionnellement complexe de conflits sectaires, politiques et ethniques simultanés qui dépassaient la capacité de tout acteur ou de toute politique d'y trouver une solution. Des questions qui posaient problème avaient été examinées dans le cadre de plusieurs forums, mais l'impact de souvenirs amers, d'anciens

¹⁶⁸ Ibid., p. 14 (Fédération de Russie); pp. 17-18 (France); et p. 20 (Chine).

¹⁶⁹ Ibid., p. 22.

¹⁷⁰ Ibid., p. 7.

¹⁷¹ S/2007/300.

¹⁷² S/2007/301.

¹⁷³ S/2007/330; le douzième rapport soumis en application du paragraphe 30 de la résolution 1546 (2004).

¹⁷⁴ L'exposé a été fait en application de la résolution 1546 (2004).

griefs, d'un sentiment de discrimination, de politiques de groupes chauvins de plus en plus marquées, d'une méfiance mutuelle, et surtout de massacres effroyables et incessants avait créé un climat dans lequel il semblait très difficile de tenir des débats constructifs et productifs qui aboutiraient à une réconciliation durable¹⁷⁵.

Le représentant des États-Unis a noté qu'on observait les signes d'une importante modification de la répartition de la violence. Tandis que les attaques terroristes très visibles et les attaques contre les forces de la coalition demeuraient fréquentes, les meurtres sectaires et les attaques visant les civils à Bagdad avaient diminué par rapport aux niveaux observés précédemment. Il a noté que les forces de sécurité iraqiennes recrutaient en plus grand nombre dans la province d'Anbar, signe de la détermination du peuple à participer à la lutte contre l'insurrection et contre Al-Qaida et à contribuer à la sécurité du pays. Il a dit attendre avec intérêt les débats à venir sur la manière de revoir le mandat de la MANUI pour encourager une forte présence sur place qui aiderait l'Iraq¹⁷⁶.

Le Ministre iraquien des affaires étrangères a indiqué que les Iraquiens seraient toujours reconnaissants d'avoir été libérés d'un « despote absolu », mais qu'aucun fonctionnaire du Gouvernement iraquien -- et même aucun citoyen iraquien -- ne voulait que la présence de troupes étrangères sur le sol iraquien ne se prolonge un jour de plus que ne l'exigeait une nécessité vitale. Mais à ce moment, et au moins pour les mois suivants, la présence de contingents de la force multinationale était d'une nécessité vitale non seulement pour l'Iraq, mais aussi pour préserver la sécurité et la stabilité régionales. Il a noté que les chefs de tribu et les citoyens ordinaires résidant dans les provinces d'Anbar et de Diyalla, provinces iraqiennes les plus troublées qui avaient servi trop longtemps d'abri aux terroristes d'Al-Qaida, commençaient à prendre les armes et à tenir tête aux terroristes d'Al-Qaida. Il a également affirmé que la pierre angulaire de ce processus de réconciliation était un projet de loi qui visait à inverser des pratiques de débaasification « trop agressives » qui avaient démarré en 2003 et qui ne faisaient pas la distinction entre les criminels et les non-criminels et entre ceux qui obéissaient à une conviction idéologique

¹⁷⁵ S/PV.5693, p. 3.

¹⁷⁶ Ibid., pp. 5-7.

et ceux qui avaient rejoint ce parti dans le seul but de subvenir aux besoins de leur famille¹⁷⁷.

Tous les membres du Conseil se sont dits vivement préoccupés par la violence qui faisait rage en Iraq, et ont en particulier condamné l'attentat à la bombe perpétré le jour même contre les tombeaux sacrés à Samarra. Nombre d'entre eux ont salué le Pacte international pour l'Iraq, affirmant qu'il fournissait un cadre international qui permettrait de renforcer la stabilité et d'accélérer le développement et la reconstruction de l'Iraq. Ils ont par ailleurs encouragé la poursuite des efforts visant à lancer un processus de réconciliation, notamment en ce qui concernait la révision de la constitution, la loi relative à la débaasification, la promotion des droits de l'homme et la réintégration des milices dans les forces armées régulières. Les membres du Conseil ont également souscrit à la possibilité d'élargir le rôle de l'ONU en Iraq.

**Décision du 29 juin 2007 (5710^e séance) :
résolution 1762 (2007)**

À la 5710^e séance, le 29 juin 2007, le Président (Belgique) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution soumis par les États-Unis et le Royaume-Uni¹⁷⁸. Le Conseil a entendu des exposés du Président exécutif par intérim de la COCOVINU et du représentant du Directeur général du bureau de l'AIEA au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York. Les représentants de l'Afrique du Sud, de la Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Indonésie, du Qatar et du Royaume-Uni, ainsi que le représentant de l'Iraq, ont fait une déclaration au Conseil.

Le Président exécutif par intérim de la COCOVINU a averti qu'étant donné les conditions de sécurité qui prévalaient en Iraq, il était possible que certains acteurs non étatiques continuent à chercher à acquérir en petites quantités des agents toxiques ou leurs précurseurs chimiques, et qu'il existait une réelle possibilité que des acteurs non étatiques s'emparent d'autres agents plus toxiques. Il a rappelé qu'après un grand nombre d'inspections menées au début de l'année 2003, la COCOVINU n'avait trouvé aucun élément indiquant la poursuite ou la reprise des programmes d'armes de destruction massive ni, si ce

¹⁷⁷ Ibid., pp. 7-11.

¹⁷⁸ S/2007/390.

n'était en quantités négligeables, d'articles interdits avant l'adoption de la résolution 687 (1991), mais qu'elle avait conclu que des capacités demeuraient en Iraq (scientifiques, techniciens et installations à double usage). Il a souligné que dans les circonstances actuelles, les questions en suspens ne pouvaient être résolues, ce qui faisait « planer une certaine incertitude ». Si l'Iraq avait déjà adhéré à la Convention sur les armes chimiques (CIAC), l'incertitude suscitée par son programme d'armement chimique serait moindre. Il a ajouté qu'il allait de soi que c'était au Conseil qu'il appartiendrait de définir le caractère acceptable de l'incertitude lorsqu'il déciderait de clore le dossier du désarmement iraquien¹⁷⁹.

Le représentant de l'AIEA a rappelé son rapport du 7 mars 2003, dans lequel il avait informé le Conseil que l'AIEA n'avait trouvé aucune preuve ou indication plausible de la reprise d'un programme nucléaire en Iraq. Depuis le 17 mars 2003, toutefois, l'Agence n'avait plus été en mesure de mener ses activités dans le pays¹⁸⁰.

Le représentant des États-Unis a noté que le Groupe d'investigation en Iraq avait pris toutes les mesures possibles pour enquêter sur chaque rapport crédible faisant état de la présence d'armes de destruction de masse ou de leurs vecteurs associés en Iraq, et avait montré que l'actuel gouvernement iraquien ne possédait aucune arme de destruction massive ni vecteur associé. Il a également noté que depuis 2003, le Groupe d'investigation associé à la force multinationale avait démontré que l'Iraq ne possédait aucun stock d'armes de destruction massive. La force multinationale continuait néanmoins de découvrir des stocks résiduels, auxquels était appliqué le traitement approprié, en coordination avec le Gouvernement iraquien. Le Groupe avait également trouvé des preuves de la capacité du régime de Saddam Hussein à produire des missiles de longue portée et des armes biologiques. En résumé, a-t-il indiqué, avec les conclusions du Groupe d'investigation en Iraq et les « mesures correctives agressives » prises par le Gouvernement iraquien, il n'existait plus aucune raison de penser qu'il restait encore en Iraq d'importantes quantités d'armes de destruction massive de l'ère Saddam et, peut-être plus important encore, il était

clair que l'Iraq n'avait plus aucune volonté politique ou intention militaire de recourir à ces armes terribles¹⁸¹.

Le représentant du Royaume-Uni s'est félicité de l'engagement pris par le Gouvernement iraquien de respecter et d'appliquer les obligations et engagements internationaux en vigueur dans le domaine de la non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques. Il s'est également félicité que le Gouvernement iraquien ait pris l'engagement constitutionnel ferme de faire progresser le désarmement, et a salué la création de la Direction nationale du contrôle pour superviser et contrôler les mouvements des articles à double usage¹⁸².

Le représentant de la France a noté que si toutes les questions n'avaient pas été réglées, le niveau d'incertitude restait limité. Il a souligné la nécessité de veiller à ce que le nouveau Gouvernement iraquien soit préparé à reprendre le mandat des organes d'inspection des Nations Unies afin de poursuivre les efforts de lutte contre la prolifération des armes. Il a insisté que le fait qu'il fallait renforcer la sécurité régionale et veiller au respect des obligations internationales en matière de non-prolifération¹⁸³.

Le représentant de l'Iraq a affirmé que la fin des mandats de l'AIEA et de la COCOVINU marquait la fin d'un « chapitre consternant » de l'histoire de l'Iraq. Le peuple iraquien avait payé un très lourd tribut durant cette période au fait que le régime possédait ces armes et qu'il refusait de coopérer avec les organismes internationaux compétents chargés de leur élimination. Il a fait savoir que non seulement le Gouvernement iraquien avait réaffirmé son attachement au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), comme mentionné dans la lettre du 8 avril du Ministre des affaires étrangères iraquien annexée au projet de résolution dont le Conseil était saisi, mais que les autorités iraqiennes avaient rédigé un projet de loi sur l'accession de l'Iraq à la Convention sur les armes chimiques, qui était actuellement devant le parlement. Il a indiqué que l'Iraq estimait que l'adoption par le Conseil du projet de résolution traduisait la volonté que cessent de s'appliquer toutes les interdictions qui frappaient les échanges commerciaux avec l'Iraq et la fourniture de ressources financières et économiques à

¹⁷⁹ S/PV.5710, pp. 2-6.

¹⁸⁰ Ibid., p. 6.

¹⁸¹ Ibid., pp. 7-9.

¹⁸² Ibid., pp. 9-10.

¹⁸³ Ibid., pp. 10-11.

l'Iraq, telles que prévues par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité -- en particulier les résolutions 661 (1990) et 687 (1991)¹⁸⁴.

Le représentant de l'Afrique du Sud, dont le représentant de la Chine s'est fait l'écho, a rappelé que les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour désarmer l'Iraq comportaient une dimension régionale, et que le Conseil était tenu par ses résolutions de créer un Moyen-Orient libéré des armes de destruction massive¹⁸⁵.

Le projet de résolution a été mis aux voix et adopté par 14 voix pour, avec une abstention (Fédération de Russie), en tant que résolution 1762 (2007), par laquelle le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, entre autres :

A décidé de mettre fin immédiatement aux mandats confiés à la COCOVINU et à l'AIEA en vertu des résolutions pertinentes;

A réaffirmé les obligations en matière de désarmement qui incombent à l'Iraq en vertu des résolutions pertinentes, et a pris acte de l'engagement constitutionnel de l'Iraq concernant la non-prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et l'interdiction de la mise au point, de la production et de l'utilisation de telles armes et des équipements, matières et technologies connexes;

A invité le Gouvernement iraquien à lui faire rapport d'ici un an sur les progrès accomplis quant à l'adhésion à tous les traités applicables en matière de désarmement et de non-prolifération et aux accords internationaux connexes;

A noté des résumés récapitulatifs présentés par la COCOVINU et l'AIEA au sujet de leurs activités respectives en Iraq depuis 1991;

A prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte qu'il soit disposé des archives de la COCOVINU et d'autres biens lui appartenant;

A prié le Secrétaire général de transférer au Gouvernement iraquien, par l'intermédiaire du Fonds de développement pour l'Iraq, tous les fonds non utilisés se trouvant encore sur le compte créé en application du paragraphe 8 e) de la résolution 986 (1995), après avoir remis aux États Membres, à leur demande, le montant des contributions qu'ils avaient versées en application du paragraphe 4 de la résolution 699 (1991).

Le représentant de la Fédération de Russie a expliqué qu'il s'était abstenu de voter car le projet ne contenait pas de dispositions permettant pas à la COCOVINU de certifier la clôture du dossier du

désarmement iraquien, et parce que des questions restaient en suspens quant au sort des armes toujours en Iraq, notamment des missiles, qui n'avaient pas été détruits. Il ne répondait pas de manière explicite à la question de savoir s'il y avait bien des armes de destruction massive. Le texte de la résolution ne tenait pas pleinement compte de ces préoccupations¹⁸⁶.

Décision du 10 août 2007 (5729^e séance) : résolution 1770 (2007)

À la 5729^e séance, tenue le 10 août 2007, le Président (Congo) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution soumis par les États-Unis, l'Italie, le Panama, le Royaume-Uni et la Slovaquie¹⁸⁷. Le Secrétaire général était présent à la séance. Le projet de résolution a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1770 (2007), par laquelle le Conseil, entre autres :

A décidé de proroger le mandat de la MANUI pour une nouvelle période de douze mois à compter de la date d'adoption de la résolution;

A décidé également que le Représentant spécial du Secrétaire général et la MANUI, agissant à la demande du Gouvernement iraquien, s'attacheraient, autant que les circonstances le permettraient, à conseiller, appuyer et aider le Gouvernement et le peuple iraquien à porter de l'avant le dialogue politique ouvert à tous et la réconciliation nationale; à promouvoir, appuyer et faciliter la coordination et l'acheminement de l'aide humanitaire et des bailleurs; et à promouvoir la défense des droits de l'homme et la réforme du système judiciaire et juridique en vue d'asseoir l'état de droit en Iraq;

A prié le Secrétaire général de lui présenter dans un délai de trois mois un rapport sur les activités de la MANUI en Iraq, et tous les trois mois par la suite des rapports sur les progrès accomplis par la MANUI dans l'exécution de l'ensemble de ses tâches.

Après l'adoption de la résolution, des déclarations ont été faites par le Secrétaire général, les représentants de la Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Indonésie, de l'Italie, du Qatar et du Royaume-Uni, ainsi que par le représentant de l'Iraq.

Le Secrétaire général a salué la décision du Conseil de renouveler et de renforcer le mandat de la MANUI, et a indiqué que l'ONU élargirait son rôle et attendait avec intérêt de « travailler étroitement » avec

¹⁸⁴ Ibid., pp. 12-13.

¹⁸⁵ Ibid., pp. 13-14 (Afrique du Sud); et pp. 15-16 (Chine).

¹⁸⁶ Ibid., p. 15.

¹⁸⁷ S/2007/487.

les dirigeants et le peuple irakiens pour déterminer comment intensifier son aide dans des domaines essentiels comme la réconciliation nationale, le dialogue régional, l'assistance humanitaire et les droits de l'homme¹⁸⁸.

La plupart des intervenants se sont dits préoccupés par la situation de sécurité en Iraq et se sont félicités de l'élargissement du mandat de la MANUI prévu par la résolution 1770 (2007).

Le représentant des États-Unis a noté que la résolution marquait une nouvelle phase importante dans le rôle de l'ONU dans le pays, et élargissait l'action de l'Organisation de trois manières : en fournissant une assistance et des conseils au peuple et au Gouvernement irakiens en matière de réconciliation nationale; en promouvant la compréhension régionale afin de favoriser la réconciliation; et en mobilisant les ressources nécessaires pour aider les Irakiens touchés par la crise humanitaire. Il a affirmé que la résolution soulignait la conviction généralisée que ce qui se passait en Iraq avait des répercussions stratégiques non seulement sur la région, mais sur le monde entier¹⁸⁹.

Le représentant du Royaume-Uni a souligné que le Conseil, ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ne pouvait pas se dérober à cette responsabilité, même si ces tâches étaient difficiles. En outre, l'adoption de résolutions et de déclarations ne suffisait pas; il fallait également toujours viser à ce qu'elles soient appliquées sur le terrain et aient une véritable incidence sur la vie des gens, afin d'assurer la sécurité et la paix. Il a également insisté sur le fait que cela exigeait des progrès parallèles dans les domaines politique et économique¹⁹⁰.

Le représentant de la France a insisté sur la responsabilité qui incombait au Gouvernement irakien de protéger les populations touchées, ainsi que l'ONU et son personnel¹⁹¹. Le représentant du Qatar a mis en exergue la nécessité d'appliquer la résolution 1770 (2007), en collaboration étroite avec l'Iraq et sans porter atteinte au mandat des forces de la coalition en Iraq, dont le rôle était de garantir la paix et la stabilité

dans le pays, en vertu du droit international et notamment de la quatrième Convention de Genève¹⁹².

Tout en se félicitant de la résolution 1770 (2007), le représentant de l'Iraq a précisé que son pays tentait de surmonter les nombreux obstacles qui se dressaient devant lui. S'agissant de la stabilité régionale, il estimait que les voisins de son pays, ainsi que la communauté internationale, avaient l'obligation d'aider l'Iraq à lutter contre le terrorisme, à rétablir la sécurité et la stabilité, à reconstruire ses infrastructures et à régler les problèmes humanitaires. Son pays était bien conscient qu'il s'agissait là, en principe, de responsabilités nationales, mais il a insisté sur le fait que son Gouvernement avait besoin de l'assistance de la communauté internationale, représentée par la MANUI. L'Iraq encourageait dès lors la Mission à jouer un rôle actif dans la construction d'un État irakien stable et prospère, vivant en paix avec lui-même et avec le monde¹⁹³.

Délibérations du 19 octobre 2007 (5763^e séance)

À sa 5763^e séance, tenue le 19 octobre 2007, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 15 octobre sur la MANUI¹⁹⁴. Le Conseil a entendu des exposés du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et du représentant des États-Unis, qui s'est exprimé au nom de la force multinationale¹⁹⁵. Tous les membres du Conseil et le représentant de l'Iraq ont fait une déclaration pendant la séance.

Dans son rapport, le Secrétaire général a noté que sur fond d'attentats quotidiens, de déplacements toujours importants de population et d'impasse politique, on avait cependant pu observer quelques signes favorables en septembre, les pertes irakiennes ayant très sensiblement diminué. Le Premier Ministre avait consolidé une alliance quadripartite avec les principaux partis chiites et kurdes représentés au Parlement et les discussions s'étaient poursuivies sur les projets de loi qui étaient décisifs pour le processus de réconciliation nationale. Le Secrétaire général a également noté que l'Accord sur le statut de la Mission

¹⁸⁸ S/PV.5729, pp. 2-3.

¹⁸⁹ Ibid., p. 3.

¹⁹⁰ Ibid., pp. 4-5.

¹⁹¹ Ibid., p. 7.

¹⁹² Ibid., p. 7.

¹⁹³ Ibid., pp. 8-9.

¹⁹⁴ S/2007/608; le premier rapport soumis en application du paragraphe 6 de la résolution 1770 (2007).

¹⁹⁵ Conformément aux résolutions 1546 (2004), 1637 (2005) et 1723 (2006).

entre l'ONU et le Gouvernement iraquien avait été signé en juin 2005. L'article XII de l'Accord stipulait qu'il entrerait en vigueur après un échange de notes diplomatiques attestant de sa ratification par les autorités compétentes respectives. Bien que l'ONU ait soumis sa note en 2005, le Gouvernement iraquien n'avait toujours pas mené à bien le processus de ratification et n'avait donc pas présenté sa note.

Le Secrétaire général adjoint a indiqué que septembre avait été le mois de l'année où l'on avait enregistré le moins de pertes iraquiennes. Le cessez-le-feu proclamé par une milice, le pacte signé entre deux autres groupes, ainsi que les efforts déployés par la force multinationale et les forces de sécurité iraquiennes semblaient être autant d'éléments qui y avaient contribué. Ces événements, a-t-il dit, représentaient une occasion politique de transformer le développement politico-militaire en fondement d'une vaste réconciliation nationale.

Le Secrétaire général adjoint a noté que la résolution 1770 (2007) prévoyait que les Nations Unies aident davantage le Gouvernement iraquien à promouvoir la participation constructive des pays de la région. La réunion de haut niveau sur l'Iraq, organisée conjointement par le Secrétaire général et le Premier Ministre al-Maliki le 22 septembre, ainsi que le dialogue régional mis en route à Charm el-Cheikh, étaient à cet égard des initiatives encourageantes.

Il a insisté sur l'importance, d'abord, que l'Organisation dispose de la marge de manœuvre politique et humanitaire nécessaire pour exécuter le nouveau mandat, et ensuite, de protéger et de respecter la capacité de l'Organisation à dialoguer avec toutes les parties. Prenant note du nouveau mandat, il a prié instamment les États membres de fournir des ressources financières et logistiques supplémentaires pour la Mission. Parmi les préoccupations les plus urgentes figurait le Fonds d'affectation spéciale d'appui à l'entité spécialement chargée d'assurer la sécurité des Nations Unies, conformément à la résolution 1546 (2004) du Conseil de sécurité; alors qu'il serait nécessaire au moins jusqu'en 2008, le Fonds serait épuisé dès le mois suivant et sans une assistance financière immédiate, la capacité des Nations Unies à opérer en Iraq pourrait se trouver gravement compromise¹⁹⁶.

¹⁹⁶ S/PV.5763, pp. 2-4.

Le représentant des États-Unis a fait savoir que les gains en matière de sécurité obtenus dans les provinces d'Al-Anbar et Diyala avaient permis aux conseils provinciaux de tenir des réunions régulières, ce qui à son tour avait rendu possible des progrès dans le rétablissement des services publics, le développement de l'économie et la mise en œuvre des budgets provinciaux. Il a noté qu'après que les Iraquiens s'étaient mobilisés pour chasser de leurs communautés Al-Qaida et les forces extrémistes, sept mois auparavant, les progrès en matière de sécurité à Al-Anbar et à Diyala avaient été extraordinaires. Le Gouvernement iraquien avait inscrit quelque 21 000 Anbarais dans les rangs de la police. Il a souligné que les contacts internationaux et régionaux progressaient et que, avec l'adoption de la résolution 1770 (2007), le Pacte international pour l'Iraq était lui aussi en bonne voie. Il a observé que malheureusement, tout en affichant son soutien à l'Iraq, l'Iran apportait une aide mortelle à des extrémistes chiïtes et à des militants sunnites en Iraq. La République arabe syrienne continuait d'offrir un sanctuaire à des éléments de l'ancien régime qui jouaient désormais des rôles clefs dans le financement et la direction de l'insurrection.

S'agissant de la situation en matière de sécurité, il a indiqué que l'essor de 2007 avait donné à des communautés assiégées la confiance nécessaire pour travailler de concert avec la Force multinationale en Iraq afin de vaincre Al-Qaida et les extrémistes violents. Le nombre total de décès de civils avait baissé en 2007, même s'il restait à un niveau inacceptable. Les forces de sécurité iraquiennes continuaient de se développer, malgré des inquiétudes persistantes concernant les tendances au sectarisme de certains éléments dans leurs rangs. La force multinationale avait mis en œuvre des tactiques de lutte anti-insurrectionnelle qui mettaient l'accent sur le fait que les unités devaient vivre au sein des populations qu'elles protégeaient, et c'était ainsi que des dizaines de postes de sécurité conjoints avaient été créés à Bagdad et dans d'autres régions du pays¹⁹⁷.

La plupart des intervenants ont fait part de leur vive préoccupation face à la situation humanitaire, des droits de l'homme et des déplacements dans le pays. Beaucoup ont fait part de leur appui sans réserve à un élargissement du rôle de l'ONU en Iraq et se sont félicités des récentes initiatives destinées à promouvoir

¹⁹⁷ Ibid., pp. 4-6.

la participation constructive des pays de la région. Certains représentants ont insisté sur le besoin urgent de s'attaquer au problème de la responsabilité du personnel des compagnies privées de sécurité, au vu de la survenue répétée des dommages touchant des victimes civiles dans les opérations impliquant ces acteurs¹⁹⁸. Le représentant de la Fédération de Russie a insisté sur la nécessité de régler les questions politiques sensibles concernant l'avenir de Kirkouk et les tensions qui régnaient à la frontière entre l'Iraq et la Turquie, et a répété qu'il fallait définir un calendrier pour le retrait de la force multinationale en Iraq; il a également mis en exergue le droit de l'ONU d'entrer en contact librement avec tous les acteurs concernés en Iraq¹⁹⁹. Le représentant de l'Italie a souligné que l'ONU avait toutes les qualités requises pour identifier les zones grises qui permettraient de tenir compte des préoccupations légitimes de tous les participants au processus politique; « c'est à nous tous qu'il incombe de donner à l'Organisation les moyens de le faire », a-t-il déclaré²⁰⁰.

Le représentant de l'Iraq a décrit certaines évolutions politiques positives dans les grands défis que l'Iraq devait relever; les activités terroristes étaient en diminution; et les plans de reconstruction et d'investissement avaient été renforcés. Un projet de loi sur la responsabilité et la justice avait été achevé et présenté au Conseil des Représentants pour que cette loi remplace la loi sur la débaasification. Des dizaines de milliers de fonctionnaires du gouvernement précédent avaient retrouvé leur ancien poste, indépendamment de leur affiliation politique. Le Gouvernement iraquien avait également mis tout en œuvre pour instaurer les conditions favorables au retour dans leur foyer des réfugiés et des personnes déplacées. S'agissant des droits de l'homme, le représentant a noté avec satisfaction les signes positifs dont il était fait mention dans le rapport du Secrétaire général s'agissant de la coopération des autorités compétentes iraquiennes, et a dit espérer que la proche visite du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme chargé de la question de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants contribuerait au renforcement et à la défense des droits de l'homme en Iraq. Il a réaffirmé que l'Iraq souffrait

encore du lourd fardeau de l'indemnisation qu'il devait au Koweït suite à son invasion par le régime de Saddam, et a appelé l'attention sur des demandes précédemment formulées par le Gouvernement iraquien de suspendre ou de réduire les paiements à un niveau supportable pour l'Iraq étant donné la situation dans laquelle il se trouvait²⁰¹.

**Décision du 18 décembre 2007 (5808^e séance) :
résolution 1790 (2007)**

À la 5808^e séance, tenue le 18 décembre 2007, le Président (Italie) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution soumis par les États-Unis, le Royaume-Uni et la Slovaquie²⁰². Les représentants des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Iraq et du Royaume-Uni ont fait une déclaration pendant la séance. Le Conseil a entendu un exposé du Sous-Secrétaire général et contrôleur, qui a pris la parole en tant que représentant du Secrétaire général au Conseil international consultatif et de contrôle pour l'Iraq.

Le Sous-Secrétaire général a rappelé que le Conseil international consultatif et de contrôle, en tant qu'organe d'audit et de contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq, avait été mis en place pour appliquer le mandat fixé par la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité, ce mandat ayant par la suite été prorogé en vertu des résolutions 1546 (2004), 1637 (2005) et 1723 (2006). Le Fonds de développement pour l'Iraq avait lui aussi été établi en vertu de la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité et il rassemblait les recettes issues des exportations pétrolières de l'Iraq ainsi que les avoirs provenant des transferts du programme Pétrole contre nourriture et des autres avoirs iraquiens gelés. Le Conseil contribuait à faire en sorte, premièrement, que le Fonds de développement pour l'Iraq soit utilisé de manière transparente au profit de la population iraquienne, et, deuxièmement, que les recettes provenant des exportations de pétrole, des produits pétroliers et du gaz naturel de l'Iraq correspondent aux pratiques optimales en vigueur en la matière sur le marché international.

Il a évoqué les lacunes importantes mises au jour par le Conseil dans les contrôles des revenus pétroliers : absence de système de mesure de la production pétrolière sur les champs de pétrole, dans

¹⁹⁸ Ibid., p. 7 (Qatar); p. 9 (Pérou); et p. 16 (Afrique du Sud).

¹⁹⁹ Ibid., p. 8.

²⁰⁰ Ibid., pp. 12-13.

²⁰¹ Ibid., pp. 20-21.

²⁰² S/2007/738.

les installations de stockage et dans les raffineries; recours au troc; contrôle insuffisant des dépenses; non-enregistrement de certaines recettes pétrolières iraqiennes, qui étaient réalisées de manière clandestine; et enfin, certaines pratiques relatives aux contrats, qui dérogeaient aux procédures normales d'achat. Le Sous-secrétaire général a également indiqué que le Conseil des ministres iraquien avait créé un Comité d'experts financiers chargé de préparer le moment où les fonctions du Conseil international consultatif et de contrôle devraient être assumées uniquement par le Gouvernement iraquien. Le Comité avait collaboré avec ledit Conseil pour superviser l'audit périodique de 2007²⁰³.

Rappelant que si le Fonds de développement pour l'Iraq et le Conseil international consultatif et de contrôle n'avaient pas été officiellement créés par le Conseil de sécurité, mais avaient pour objectif, entre autres, de faciliter la mise en œuvre de résolutions du Conseil, le représentant de la Fédération de Russie a dit regretter que le Conseil n'ait reçu aucun rapport à ce sujet depuis juin 2006. Il a fait part du ferme soutien de sa délégation à la proposition d'organiser une réunion d'information sur les activités du Fonds de développement pour l'Iraq à Washington, et a demandé au Sous-Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour organiser cette réunion²⁰⁴.

Le Président a mis aux voix le projet de résolution, qui a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 1790 (2007), par laquelle le Conseil, agissant au titre du Chapitre VII de la Charte, entre autres :

A noté que la force multinationale était présente en Iraq à la demande du Gouvernement iraquien, et a renouvelé l'autorisation donnée à la force multinationale dans sa résolution 1546 (2004) et a décidé de proroger le mandat de celle-ci;

A décidé que le mandat de la force multinationale serait réexaminé à la demande du Gouvernement iraquien ou au plus tard le 15 juin 2008, et a déclaré qu'il mettrait fin à ce mandat plus tôt si le Gouvernement iraquien le demandait;

A décidé en outre que les dispositions de la résolution concernant le versement du produit des ventes au Fonds de développement pour l'Iraq et le rôle du Conseil international consultatif et de contrôle ainsi que les dispositions du paragraphe 22 de la résolution 1483 (2003) seraient réexaminées à la demande du Gouvernement iraquien ou au plus tard le 15 juin 2008;

A prié les États-Unis de continuer à lui rendre compte tous les trois mois des efforts et progrès accomplis par la force multinationale, au nom de cette dernière.

En annexe à la résolution figurait une lettre du Premier Ministre iraquien datée du 7 décembre 2007, et une lettre du Secrétaire d'État des États-Unis datée du 10 décembre 2007, toutes deux adressées au Président du Conseil de sécurité.

Le représentant des États-Unis s'est félicité de la décision du Conseil d'appuyer unanimement la demande du Gouvernement iraquien de maintenir la dynamique et proroger le mandat de la force multinationale. Il a estimé que le vote signalait que la communauté internationale était convaincue de l'importance de soutenir les efforts déployés par l'Iraq pour établir une démocratie stable et pacifique. Appelant les dirigeants iraqiens à faire progresser le processus de réconciliation nationale, il a rappelé que son pays était résolu à aider le Gouvernement iraquien à atteindre les objectifs qu'il s'était fixés²⁰⁵.

Le représentant du Royaume-Uni a souligné que la résolution 1790 (2007) s'accompagnait de la garantie donnée au Gouvernement iraquien qu'il pouvait, à tout moment, demander un réexamen de ces arrangements ou, en fait, la fin du mandat de la force multinationale. Il a informé le Conseil que la responsabilité en matière de sécurité dans la province de Bassorah était passée des mains de la force multinationale à celles de l'Iraq. Il a noté que les forces britanniques continueraient d'effectuer des tâches de supervision, en fournissant une formation, un encadrement, et des conseils pour l'avenir, tout en demeurant capables d'intervenir à nouveau, en cas de besoin, pour appuyer les forces de sécurité iraqiennes²⁰⁶.

Le représentant de l'Iraq a indiqué que la situation dans son pays avait évolué de manière significative et positive au cours des mois écoulés : le Gouvernement avait achevé la mise en place d'institutions judiciaires, et disposait d'une constitution permanente et d'un gouvernement d'unité nationale. Il a fait savoir que son pays poursuivait des efforts en vue de la réconciliation nationale, de l'élargissement de la participation au processus politique, du respect des droits de l'homme et d'une croissance économique durable, notamment grâce à la

²⁰³ S/PV.5808, pp. 2-4.

²⁰⁴ Ibid., p. 4.

²⁰⁵ Ibid., p. 5.

²⁰⁶ Ibid., p. 5.

mise en œuvre du Pacte international pour l'Iraq. Tout en réaffirmant l'importance du rôle des forces multinationales aux côtés des forces nationales irakiennes pour contribuer aux efforts visant à instaurer la sécurité et la primauté du droit, il a indiqué que son gouvernement demandait que le Conseil de sécurité envisage d'élargir le mandat de la force multinationale au vu des réalisations irakiennes de ces dernières années, à savoir le renforcement des capacités de son armée et de ses forces de sécurité et les succès remarquables enregistrés dans les domaines politique, économique et de la sécurité. Ces progrès nécessitaient que soient revus le rôle et l'autorité de la force multinationale pour trouver un équilibre entre la nécessité de proroger le mandat de la force une dernière fois et les progrès réalisés par l'Iraq dans le domaine de la sécurité.

Il a affirmé qu'il était essentiel que le Gouvernement irakien soit traité comme un État indépendant et souverain. Il a ajouté que son Gouvernement se félicitait de la résolution 1790 (2007) étant entendu que les responsabilités de recrutement, de formation, d'armement et d'équipement de l'armée et des forces de sécurité irakiennes incombaient au Gouvernement irakien.

Le Gouvernement irakien saluait également cette résolution étant entendu qu'il s'agissait de la dernière prorogation du mandat de la force multinationale, et espérait que le Conseil de sécurité pourrait traiter de la situation en Iraq à l'avenir sans avoir besoin d'invoquer le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Insistant sur l'importance des programmes de développement et de la reconstruction, le représentant de l'Iraq a affirmé que son pays devait s'affranchir de l'héritage de l'ancien régime et de son fardeau financier. À cet égard, il a demandé au Conseil d'examiner ses résolutions²⁰⁷ relatives au versement de 5 pour cent des produits de la vente au Fonds d'indemnisation en vue de réduire ce pourcentage autant que possible²⁰⁸.

²⁰⁷ Voir aussi la lettre du Premier Ministre irakien datée du 7 décembre 2007 (résolution 1790 (2007), annexe I).

²⁰⁸ S/PV.5808, pp. 6-8.